

Les Amis des Monastères

N° 150 - AVRIL 2007 - TRIMESTRIEL - 4 €



Monastères et questions liturgiques

La Fondation des Monastères

reconnue d'utilité publique (J.O. du 25 août 1974)



SON BUT

- Subvenir aux besoins des communautés religieuses, contemplatives notamment, en leur apportant un concours financier et des conseils d'ordre administratif, juridique, fiscal.
- Contribuer à la conservation du patrimoine religieux, culturel, artistique des monastères.

SES MOYENS D'ACTION

- Recueillir pour les communautés tous dons, en argent ou en nature, conformément à la législation fiscale sur les réductions d'impôts et les déductions de charges.
- Recueillir donations et legs, en franchise des droits de succession (art. 795-4 du code général des impôts).

SA REVUE

Publication trimestrielle présentant :

- un éditorial de spiritualité ;
- des études sur les ordres et les communautés monastiques ;
- des chroniques fiscales et juridiques ;
- des annonces, recensions, échos.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

« **Fondation des Monastères** »

83/85, rue Dutot

75015 Paris

Tél. 01 45 31 02 02

Fax 01 45 31 02 10

**E-mail : fondationdesmonasteres@wanadoo.fr
www.fondationdesmonasteres.org**

CCP 3 041 212 F LA SOURCE

Les Amis des Monastères

revue trimestrielle

© *copyright* :

Photo :

*Bréviaire de Cluny XV^e siècle
(conservé à Solesmes)*

Les Amis des Monastères

ISSN : 1250-5188

Dépôt légal :

N° 07-270 - avril 2007

Commission paritaire :

N° 1007 G 82214 du

10 octobre 2002

Directeur de la publication :

Mère Myriam Fontaine

Rédacteur en Chef :

Père Achille Mestre

Rédaction :

Tél. : 01 45 31 02 02

Fax : 01 45 31 02 10

Impression :

Atelier Claire Joie

Monastère des Clarisses

38340 Voreppe

Tél. Mon. : 04 76 50 26 03

Numéris : 04 76 50 87 52

Fax : 04 76 50 17 17

E-mail : clairejoie.voreppe@wanadoo.fr

SOMMAIRE

N° 150 – avril 2007

Monastères et questions liturgiques

Editorial

par Mgr Robert LE GALL, archevêque de Toulouse 3

Toutes choses égales d'ailleurs...

La place du chant grégorien

par Dom Daniel SAULNIER, moine de Solesmes 5

Le renouveau actuel de l'adoration eucharistique :
un appel pour les communautés monastiques

par Frère Patrick PRETOT, directeur de l'ISL 13

Autour de l'ambon, résonance monastique

par Sœur Annie POULTIER, de l'Abbaye de La Coudre 34

Chronique juridique

- *La vente des biens par un monastère*

par P. Achille MESTRE 39

- *Commentaire de l'Instruction fiscale
du 18 décembre 2006*

par Pierre AVIGNON 42

- *À propos de l'hébergement des mineurs* 45

Vie de la Fondation

- *Huguette BURNAND (1924-2007),*

en religion Sœur Hélène-Marie

par une sœur de la Congrégation

St Joseph de Chambéry 47

- *Publications*

Le texte sur les supports juridiques

des activités lucratives des monastères

L'annuaire des lieux monastiques 48

Recensions 49

Annonces 55

Abonnez-vous 56

EDITORIAL

« A L'ECOLE DE L'AMOUR »

« Ne rien préférer à l'amour du Christ » : trois fois répétée avec un libellé propre à chaque occurrence (4, 21 ; 5, 2 ; 72, 11), cette formule est au cœur de la *Règle* de saint Benoît, en réponse à Jésus qui nous a aimés jusqu'au bout. Une autre formule est ciselée de la même manière : « Ne rien préférer à l'Œuvre de Dieu » (43, 3), expression qui désigne l'Office divin dans la *Règle*. Quand on rapproche ces deux sentences lapidaires, il en résulte une sorte d'équivalence entre l'amour du Christ et la vie liturgique, puisque le « rien » ne laisse pas grande place à autre chose.

Pour le « chercheur de Dieu » qu'est le moine bénédictin – ou plus largement le moine ou la moniale qui vit selon la *Règle* de saint Benoît – suivre le Christ, c'est le rencontrer dans cette « œuvre » qui est indissolublement celle du Père et du Fils dans leur Esprit, celle de l'Église tout entière (cf. Jn 5, 19-21 ; 6, 28). C'est le sens, par exemple, de cette forte Prière sur les offrandes du Mercredi saint : « Mets en œuvre ta miséricorde,

pour qu'en célébrant la Passion de ton Fils, nous entrons dans son mystère d'amour. »

L'« école du service divin » qu'est le monastère (Prologue, 45) est de la sorte une école, où la liturgie n'est pas le tout de la vie, mais représente son occupation principale et structurante. Pour la récente XXII^e Journée Mondiale de la Jeunesse dans les diocèses, le pape Benoît XVI exhorte les jeunes en leur disant : « Osez l'amour ! » en leur précisant la source où ils doivent puiser : « L'Eucharistie est par-dessus tout l'école de l'amour ». Parmi tous les moyens qui permettent de tendre à l'union intime avec Dieu pour contribuer à l'unité du genre humain (Constitution sur l'Église de Vatican II, *Lumen gentium*, n. 1), la « sainte liturgie » et singulièrement l'Eucharistie qui en est le centre, constitue une école quotidienne de l'adhésion à la volonté du Père dans l'amour, par le Christ et dans l'Esprit.

Dans sa récente Exhortation apostolique postsynodale *Sacramentum caritatis* sur l'Eucharistie,

le Saint-Père le souligne, comme nous l'avons fait au Synode des évêques d'octobre 2005 et déjà en mars 2005 à la *Plenaria* de la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements – où il participait comme Cardinal Joseph Ratzinger – sur « l'art de célébrer ». Il est impressionnant de constater combien le Pape a tenu compte de nos 50 Propositions, qui sont substantiellement présentes dans son Exhortation.

On sait combien saint Benoît insiste sur la qualité du service divin, tant pour les lectures, la psalmodie que pour le maintien et les gestes : il en va du respect dû à la Majesté divine. Nos monastères sont un peu des lieux-pilotes pour la qualité sobre et noble des célébrations. « *L'ars celebrandi*, écrit Benoît XVI, doit favoriser le sens du sacré et l'utilisation des formes extérieures qui éduquent à un tel sens, comme par exemple l'harmonie du rite, des vêtements liturgiques, de l'ameublement et du lieu sacré » (n. 40). Il en va de même pour le chant, qui doit s'intégrer dans la liturgie : « Tout – dans le texte, dans la mélodie, dans l'exécution – doit correspondre au sens du mystère célébré » (n. 42). Il est heureux de voir que les contributions de ce numéro,

qu'on me fait l'honneur d'introduire, traitent précisément de l'ambon et du chant.

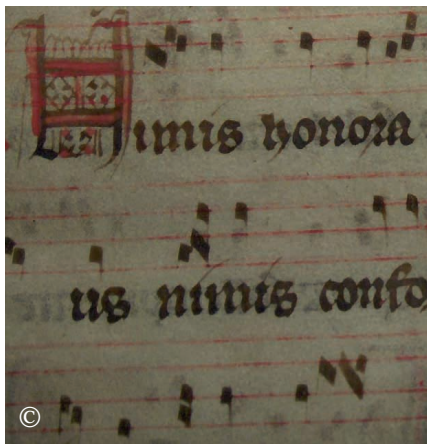
L'adoration eucharistique est ici présentée, par un frère moine, en la personne du Bénédictin qui est Directeur de l'Institut Supérieur de Liturgie à l'Institut catholique de Paris, avec la profondeur qu'on lui connaît. Nous nous sommes réjouis au Synode du développement de l'adoration du Saint-Sacrement, qui trouve actuellement des formes nouvelles, qu'il convient de bien équilibrer : « L'adoration eucharistique, nous écrit encore le Saint-Père, n'est rien d'autre que le développement explicite de la célébration eucharistique, qui est en elle-même le plus grand acte d'adoration de l'Église » (n. 66).

Merci, chers Amis de la *Fondation des Monastères*, de me donner l'occasion de rencontrer par ces pages des frères et des sœurs avec qui nous avons travaillé, et que je remercie pour leur prière dans les missions qui sont les miennes maintenant. Entre l'archevêché et la cathédrale, je passe souvent devant le magasin de l'Artisanat monastique et j'y entre parfois dire bonjour. En communion fraternelle.

+ fr. Robert Le Gall
Archevêque de Toulouse
Président de la Commission épiscopale
pour la Liturgie et la Pastorale sacramentelle
Jeudi saint, 5 avril 2007

TOUTES CHOSES EGALES D'AILLEURS...

LA PLACE DU CHANT GREGORIEN



*Ecriture carrée sur 4 lignes XIII^e-XIV^e siècle
(conservé à Solesmes)*

S'il est un endroit où le chant grégorien est honoré, c'est bien dans les monastères. Il y apparaît, en effet, traditionnellement vénéré comme un authentique patrimoine musical, liturgique et spirituel. Même en pays de mission, même lorsque les langues nationales se sont largement introduites dans la liturgie, le grégorien demeure une pratique référentielle de la plupart des monastères.

Un vénérable monument du passé

Ce répertoire semble particulièrement à son aise dans les vieux

murs de nos abbayes. Toute une imagerie médiévale, jaillie à la fin du XIX^e siècle, dans le sillage du romantisme, trouve d'ailleurs depuis quelques années un nouveau souffle. Quelle époque a jamais été plus « néo-médiévale » que la nôtre, au moins dans l'imaginaire ?

Car ce qui frappe avant tout, dans le chant grégorien, c'est peut-être son antiquité. Plus ancien que toutes les musiques qui nous soient parvenues, il est même, en un sens, le seul répertoire antique que nous connaissions dans son intégralité.

De fait, s'il peut surpasser toutes les modes, c'est qu'il a survécu à toutes les modes musicales. Encore que le mot « survécu » soit impropre, nous le sentons bien. Il faudrait plutôt dire que le chant grégorien s'est trouvé, de fait, le contemporain de toutes les modes musicales depuis la fin de l'Antiquité.

Pas une époque qui ne lui ait emprunté quelque chose, de ses échelles, de ses rythmes ou de ses formes. Pas un compositeur qui

l'ait ignoré, et ne l'ait vénéré au passage – peut-être à son insu –, au moins en Occident.

La musicologie moderne a en outre révélé sa parenté profonde avec des traditions musicales présentes sur toute la planète, probablement depuis les origines de l'humanité. Et voici même que l'étrange musique « des jeunes » ose le marier aux pulsations énigmatiques du *rock* de la fin du XX^e siècle.

Ainsi, le chant grégorien apparaît comme le vieux sage de notre communauté musicale. Une autorité dont la compétence est indiscutée. Un de ces érudits dont personne ne penserait même à mettre en cause le discernement. Mais, chargé de titres et d'honneurs, de références et de considération, il peut sembler difficile de « le déranger, tout de même, pour si peu de chose ! » pour nos petits débats musicaux de sacristie...

Car c'est bien de cela dont il est question depuis qu'au détour des années 60 la musique liturgique a découvert ce que la musique tout court savait depuis le début du xxe siècle : à partir d'ici, le chemin n'est plus indiqué...

Une canonisation tardive

Le XX^e siècle a été marqué, dans le domaine liturgique, par la redécouverte du grégorien et un étonnant mouvement d'enthousiasme pour ce chant. Il faut pourtant reconnaître qu'auparavant, il était tout sauf « le chant propre de la liturgie romaine » !

Né loin de Rome, aux confins de terres quasiment barbares, il n'était pas encore adopté à Saint-Pierre du Vatican au XII^e siècle ! A cette époque, lorsque le Pape venait célébrer dans sa cathédrale du Latran, les chanoines d'origine germanique, qui pratiquaient le grégorien depuis deux siècles, se trouvaient réduits au silence, ne pouvant s'associer au chant de la *schola* papale, encore adepte du répertoire « vieux-romain »¹. A peine le chant grégorien est-il devenu la référence des basiliques patriarcales (XII^e s.), que voici la papauté partie pour Avignon, et la musique liturgique emportée dans les tourbillons de l'*ars nova*.

Rome, à la fin de la Renaissance, ne jure que par ses polyphonistes, au point de ne pas craindre de confier la direction de la Chapelle Sixtine à un laïc,

¹ *Ordo Officiorum Ecclesiae Lateranensis*. Herausgegeben von Ludwig Fischer, München-Freising 1916, p. 43 et 140.

Pierluigi Da Palestrina. Trente scelle le triomphe des nouvelles formes musicales du chant d'église. La *Missa papae Marcelli* sut témoigner dès le premier jour que la polyphonie romaine disposait de tous les talents requis pour mettre en œuvre les décrets conciliaires.

Réforme « sauvage » des livres de chant à Rome, composition des fameux plains-chants néo-gallicans de ce côté-ci des Alpes. Effet inattendu du concile de Trente : le chant grégorien disparaît quasiment de la scène liturgique pour trois siècles. Pendant ces trois siècles si mouvementés de l'Église et du monde occidental, il va hiberner dans les précieux manuscrits où les scribes médiévaux avaient eu l'heureuse intuition de le consigner. La messe dite « tridentine » ne fera sa connaissance qu'au début du XX^e siècle, lorsque, après d'épiques querelles, le pape saint Pie X décidera de publier l'Édition Vaticane, premier livre de chant de l'histoire à être destiné à l'Église universelle (1908).

Les papes du XX^e siècle ont alors beaucoup fait pour le chant grégorien. A partir d'une intuition formulée par Dom Guéran-

ger et confirmée par le *Motu proprio* de saint Pie X², le « mouvement liturgique » fut amené à porter le chant grégorien sur le devant de la scène, et à le promouvoir en raison de ses éminentes qualités liturgiques. Il y a, en effet, une remarquable convergence entre les renouveaux biblique, patristique, liturgique et le « mouvement grégorien » qui s'épanouissent tous les quatre au long du XX^e siècle.

Ce développement historique est orienté vers un *apex* : la constitution conciliaire *Sacrosanctum concilium* du 4 décembre 1963 sur la liturgie.

La première place ?

« L'Église reconnaît dans le chant grégorien le chant propre de la liturgie romaine ».³

Remarquons au passage que le texte ne dit pas « latine », mais « romaine ». Difficile, donc, de soutenir que l'affirmation conciliaire ne concernerait que la messe en latin.

« C'est donc lui qui, dans les actions liturgiques, toutes choses égales d'ailleurs, doit occuper la première place. »⁴

² *Tra le sollicitudine*, du 22 novembre 1903.

³ *Sacrosanctum concilium*, n. 116.

⁴ *Ibidem*.



Dom Guéranger par Victor Galland 1840
(conservé à Sainte Cécile) copyright
SOLESMES

Une prescription renouvelée sans ambiguïté par tous les textes magistériels depuis 40 ans, y compris dans les trois éditions du *Missale romanum* et dans leurs traductions en langues nationales, qui rappellent, en écho à *Sacrosanctum concilium* que

« On veillera cependant à ce que les fidèles puissent dire ou chanter ensemble en langue latine aussi les parties de l'ordinaire de la messe qui leur reviennent ».⁵

Le chant grégorien est le chant propre de la liturgie romaine, quelle que soit la langue dans laquelle est célébrée cette liturgie.

En aucun cas, et, quoi qu'essaient de nous suggérer divers groupes de pression, l'Eglise ne regarde le chant grégorien

comme un chef-d'œuvre en péril qu'il faudrait préserver, ou comme un précieux vestige du passé qui mériterait qu'on lui conserve un minimum de vénération formelle.

Une constitution conciliaire n'est pas une mesure de sauvegarde du patrimoine culturel, mais la formulation – au plus haut degré du magistère ordinaire – de la pensée de l'Eglise sur un sujet important. Ici, il s'agit de la pensée de l'Eglise sur sa musique liturgique.

Après vingt siècles de culture musicale, regardés comme « un trésor d'une valeur inestimable », l'Eglise romaine désigne, le 4 décembre 1963, la musique qu'elle reconnaît (un peu à la manière dont des parents reconnaissent un enfant) comme le chant propre de sa liturgie : le chant grégorien.

Car il n'y a pas que le chant grégorien dans ce trésor inestimable de la tradition musicale de l'Eglise universelle.

En effet, il y a, par exemple, l'illustre genre de la polyphonie palestrinienne. Et ce dernier, vu l'effondrement culturel connu par le XX^e siècle, se trouve réellement menacé. Souvent peu compris, il risquerait d'être exclu des

⁵ *Sacrosanctum concilium*, n. 54.

célébrations. Et la constitution conciliaire met en garde contre ce danger, à l'aide d'une déclaration, dont bien peu ont relevé la tournure négative :

« Les autres genres de musique sacrée, mais surtout la polyphonie, ne sont nullement exclus de la célébration des offices divins... »

Il y a aussi le cantique populaire, souvent méprisé par « ceux qui savent », une certaine élite des milieux musicaux ou liturgistes. Il est incontestable que la valeur musicale de nombreux cantiques populaires peut laisser à désirer ; que leur expression doctrinale est parfois superficielle, sinon indigente. Mais cela n'est pas propre aux cantiques du XX^e siècle. On trouve autant de légèreté doctrinale et musicale dans bien des compositions médiévales, pourtant écrites en latin et surmontées de notes carrées ou losangées.

Le cantique populaire a une place traditionnelle dans l'Eglise depuis toujours. Quelques-uns des plus illustres Pères de l'Eglise s'y sont essayés, à Poitiers, à Milan et ailleurs. Cette place reste intelligemment favorisée⁶ et Jean Paul II rappela explicitement son enjeu.⁷

⁶ *Sacrosanctum concilium*, n. 118.

⁷ *Discours au Congrès international sur la Musique sacrée*, samedi 27 janvier 2001, au Vatican, n. 4.

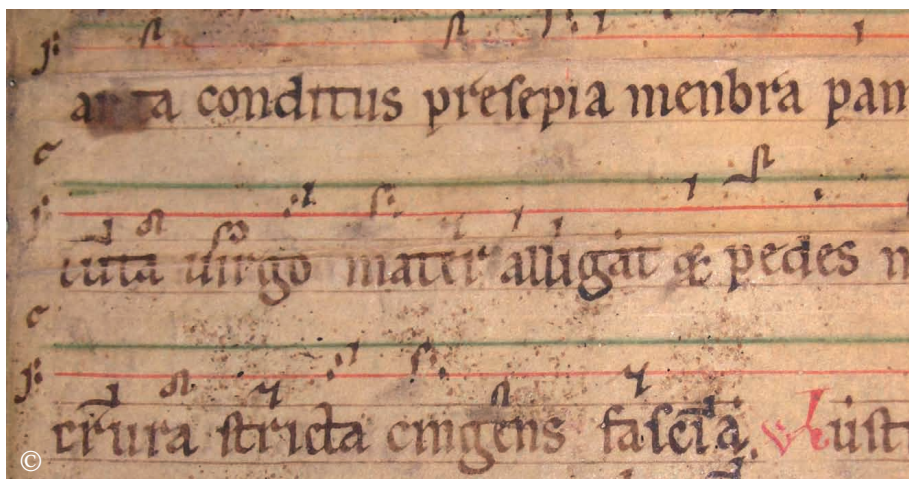
⁸ *Sacrosanctum concilium*, n. 112.

⁹ *Sacrosanctum concilium*, n. 114 et 121.

Et puis, il y a toutes les formes d'art musical digne de ce nom (c'est-à-dire conforme aux « règles de l'art »), qui désiraient entrer dans la liturgie. L'Eglise les accueille volontiers, et leur demande seulement de se soumettre aux lois de la liturgie...⁸

En faisant cette dernière déclaration, Vatican II n'innove d'ailleurs en rien. Depuis les origines jusqu'à nos jours, l'Eglise a été le principal promoteur de l'invention musicale du monde chrétien. Un rôle qu'elle n'entend abandonner aujourd'hui moins que jamais. L'expansion missionnaire, les fractures culturelles du vieux monde exigent que des musiciens se mettent à l'œuvre, en tous lieux, pour célébrer l'éternel message de l'Évangile dans un langage accessible aux hommes de ce temps.

D'où le vigoureux appel lancé par *Sacrosanctum concilium* aux musiciens et aux compositeurs. Presque en forme de mot d'ordre : « conserver et cultiver », « cultiver et accroître » le trésor de la musique sacrée⁹. Le « et » est important, sinon décisif. En tout domaine, le patrimoine de la Tradition se développe ; mais il se



Neumes lotharingiens sur lignes colorées XIII^e siècle (conservé à Solesmes)

développe de manière organique, les formes nouvelles naissant en quelque sorte des formes anciennes¹⁰.

L’Eglise fait donc place à bien des chants dans ses célébrations liturgiques. A l’un d’entre eux, le chant grégorien, elle accorde la « première place ». Un terme qui se comprend peut-être mieux dans les traductions italienne : « posto principale », ou anglaise : « pride of place ».

Toutes choses égales d’ailleurs

Dans l’Eglise, les premières places sont rarement de pure représentation. Elles vont le plus souvent de pair avec une charge, une mission, un service. Le chant grégorien ne fait pas exception à

la règle. Sa toute récente promotion au rang de « chant propre de la liturgie romaine » lui vaut une responsabilité unique dans le monde si varié des musiques auxquelles l’Eglise ouvre la porte.

Une mission prophétique

L’Eglise, signe de la présence et de l’action du Dieu UN dans l’univers des hommes, est UNE. Mais cette unité est cachée par la diversité des cultures et des langues. A une époque où la communauté chrétienne se découvre de plus en plus « mondiale », et donc avec une vocation nouvelle dans l’histoire, l’Ordinaire grégorien de la messe offre à tous les chrétiens du monde la faculté de s’unir dans un même chant pour célébrer leur foi et leur prière.

¹⁰ *Sacrosanctum concilium*, n. 23.

Sans doute, au niveau de la petite communauté paroissiale ou monastique, du groupe de prière ou de l'équipe d'action catholique, cette universalité de l'Eglise n'est-elle pas un objet de réflexion très fréquenté. Tant il est vrai que nous avons souvent tendance à ne pas voir plus loin que le bout de notre jardin.

Alors que le chant unique apparaît comme un signe pour ceux qui sont au-dehors, il exerce aussi son charisme prophétique au sein de la communauté. Par lui, celle-ci se découvre invitée, exhortée à se dégager de points de vue un peu limités, pour élargir son regard à l'humanité tout entière, privée d'unité depuis la malédiction de Babel.

Un service pédagogique

Le chant grégorien n'a jamais été l'unique chant de l'Eglise romaine. Il est en outre inconnu de toutes les liturgies orientales qui disposent depuis l'Antiquité de traditions propres.

A toutes époques, les compositeurs ont été pressés par l'Eglise de mettre leur talent au service de la liturgie. L'entrée des langues nationales dans la célébration des mystères leur fournit un défi nouveau, tel qu'il ne s'en était pas présenté depuis la haute antiquité en Occident.

Au VIII^e siècle, lors des bouleversements politiques et culturels qui donnèrent naissance à l'Europe, le chant grégorien avait su trouver le langage musical adapté à la romanisation des liturgies gallicanes, elles-mêmes issues de la traduction latine de liturgies en langue grecque. Il y avait témoigné d'étonnants talents pour unir la Parole de Dieu à la musique des hommes dans le cadre des actions sacrées. Ce qui est ici en cause, ce sont des procédés musicaux bien précis et une sensibilité extrême au dynamisme propre de la langue latine. Sans compter un sens aigu de la contemplation et une haute intelligence de la liturgie. Ces procédés ont donné naissance au magnifique corpus que nous appelons les chants du Propre.

Aujourd'hui, l'Eglise attend du chant grégorien, comme d'un maître incomparable, qu'il enseigne à notre temps une réussite du même ordre, avec les langues nationales.

Un exemple vivant

La proclamation de l'Evangile, l'enseignement de la théologie ou de la morale, suffisent rarement pour convaincre et convertir. Pour évoquer une parole de Paul VI, on attend des « maîtres » qu'ils soient aussi des « témoins ». Les saints sont l'évangile vécu. Leur simple contact nous bouleverse jusqu'à la conversion.

Dans l'ordre artistique, le chant grégorien se manifeste d'emblée comme une musique des hommes qui a su entrer dans l'alliance avec la Parole de Dieu.

C'est une donnée qui se saisit hors de tout commentaire ou explication, dans la pratique, qu'on soit chanteur ou auditeur. Grâce au talent du compositeur et de la musique qui sait en quelque sorte ouvrir la porte, la Parole franchit les barrières de notre sensibilité pour se frayer un chemin jusqu'à l'intelligence et au cœur.

Quand le soliste achève les dernières notes du graduel de Noël ou du Vendredi saint, quand la *schola* termine un offertoire comme le grand *Iubilate*, quand l'alternance de la psalmodie nous fait oublier le temps qui passe, il n'y a pas de place pour les applaudissements. Seul le silence peut rendre compte de l'émotion d'un auditoire qui n'a pas envie de dire : « Quelle belle musique ! », mais qui se découvre saisi, et comme pénétré par la Parole.

Une telle réussite ne peut rester réservée à la minuscule élite de ceux qui ont encore un peu de latin.

Quelle que soit leur culture d'origine, quelle que soit leur époque, les saints nous parlent

directement au cœur ; et nous savons spontanément franchir la barrière des cultures et des générations pour les comprendre, les aimer et les imiter. Le chant grégorien, lui aussi, a quelque chose à nous dire, *aujourd'hui*, même s'il est âgé de douze siècles et lié à une culture latine qui est de moins en moins la nôtre.

Ce « quelque chose », nous ne pouvons le saisir à la manière d'une vérité purement intellectuelle, comme à l'écoute d'un exposé ou à la lecture d'un livre. Il s'agit d'une vérité existentielle, qui se communique dans la vie, au travers d'une pratique. De même qu'il est souvent nécessaire de croire pour comprendre, il faut parfois obéir et pratiquer les commandements pour entrer dans l'intelligence de la loi.

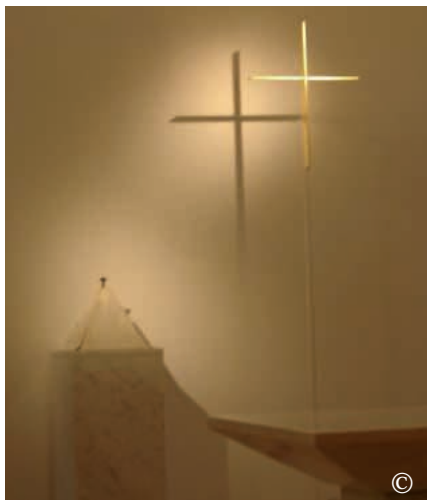
Aujourd'hui, avec vingt siècles d'expérience, l'Eglise a fait un choix musical, celui du chant grégorien. Ce n'est pas un monument figé dans le passé. Dans la liturgie, il est appelé à vivre en communion avec toutes les autres musiques. D'où la place privilégiée que l'Eglise entend désormais lui réserver.

Toutes choses égales d'ailleurs !

fr. Daniel Saulnier
Moine de Solesmes
Directeur de l'atelier de paléographie musicale
Professeur à l'Institut Pontifical
de Musique Sacrée

LE RENOUVEAU ACTUEL DE L'ADORATION EUCHARISTIQUE

UN APPEL POUR LES COMMUNAUTÉS MONASTIQUES



Carmel de Plappeville.

Nous assistons depuis quelques années à un phénomène nouveau si l'on considère l'histoire de la liturgie au XX^e siècle : pour les fidèles formés durant les années qui ont précédé ou qui ont suivi immédiatement le Concile Vatican II, mais aussi pour les plus jeunes qui, à l'inverse, n'ont connu que les pratiques postconciliaires, un changement se manifeste sous nos yeux en ce début du XXI^e siècle : il s'agit d'une redécouverte significative du culte de l'Eucharistie

en dehors de la messe et la transformation qui en résulte du rapport des fidèles tant à la célébration qu'à l'adoration de l'Eucharistie.

Cette redécouverte pousse à une réflexion renouvelée sur l'adoration et appelle également en retour, à reconsidérer la mystagogie de la célébration eucharistique. Sur le premier aspect, on peut noter que du 18 au 21 juillet 2006, en collaboration avec plusieurs autres partenaires, la communauté de l'Emmanuel organisait à Paray-le-Monial un « congrès pour l'adoration » qui a rassemblé aussi des délégués d'un certain nombre de paroisses françaises touchées par cette redécouverte. La démarche s'inscrivait dans le cadre de la « nouvelle évangélisation » et situait l'adoration en perspective missionnaire puisque la vocation du congrès était de « rassembler tous ceux qui veulent entrer dans ce grand mystère du Saint Sacrement, apprendre à adorer pour porter l'Eglise et le monde, et diffuser cette grâce autour

d'eux »¹. D'autres rassemblements du même type ont déjà eu lieu, en particulier un colloque organisé à Lourdes, en l'an 2000, à l'initiative de M^{gr} J. Perrier, évêque de Tarbes et Lourdes². Par ailleurs, sous l'autorité de la Commission Episcopale de Liturgie, le Centre National de Pastorale Liturgique a publié à l'occasion de l'année de l'Eucharistie (2004-2005), un guide pastoral de l'Eucharistie qui donne un ensemble de repères liturgiques, théologiques et pastoraux sur cette question³.

Pour le théologien, ces divers éléments auxquels il faudrait en ajouter bien d'autres, constituent un observatoire des déplacements théologiques et spirituels qui sont à l'œuvre actuellement. A travers ces évolutions, on pressent l'apparition, en lien avec les marques de ce début du XXI^e siècle, de nouvelles manières d'appréhender

le sens des pratiques eucharistiques.

Dans un monde marqué par une forte aspiration à l'immédiateté – on peut penser par exemple au développement récent et généralisé du portable ou de l'internet qui semblent abolir les distances – l'adoration eucharistique se présente parfois comme une pratique où le fidèle se trouverait en contact direct avec la Présence, un contact dont l'efficacité paraît à certains d'autant plus évidente qu'elle attire les foules et notamment les plus jeunes⁴. En cela, il y a du « nouveau » par rapport à toute une tradition spirituelle de l'adoration qui certes valorisait le cœur à cœur avec le Christ présent sous les espèces eucharistiques, mais qui était en même temps très sensible au fait que le mystère est « voilé » et même « caché »⁵. En d'autres termes, le contexte dans lequel nous vivons

¹ Cf. Compte-rendu dans *La Croix*, 23 juillet 2006 ; ce fut notamment le thème de la conférence donnée le 19 juillet 2006 au matin par M^{gr} D. Rey, évêque de Fréjus-Toulon sur le thème « adoration et mission » ; le congrès était organisé par les sanctuaires de Paray-le-Monial, la Communauté de l'Emmanuel, les paroisses adoratrices, le groupe de prière Abba.

² Les actes de ce colloque ont été publiés dans LMD 225, 2001 : voir notamment M^{gr} J. Perrier, « L'adoration eucharistique : archaïsme, actualité, opportunité ? », LMD 225, 2001, 9-18 ; J.-L. Marion, « Réaliser la présence réelle », *ibid.*, 19-28 ; M. Brulin, « Célébration et adoration eucharistiques. Etude de leurs rapports », *ibid.*, 47-63 ; P. De Clerck, « Adoration eucharistique et vigilance théologique », *ibid.*, 65-79.

³ Centre National de Pastorale Liturgique, *Communion et adoration eucharistique*, Guide pastoral du Rituel de l'Eucharistie en dehors de la messe, Paris, Cerf, coll. « Guides Célébrer », 2005.

⁴ Cf. cette formule entendue dans la bouche d'un membre d'un groupe d'adorateurs : « il suffit de sortir Jésus du tabernacle pour mettre le feu à une paroisse » ou encore des témoignages sur les effets physiques ou psychiques ressentis durant un temps d'adoration.

⁵ On peut penser ici au texte de l'*Adoro Te*, chant eucharistique attribué à St Thomas d'Aquin et très utilisé pour les saluts du Saint Sacrement qui est construit tout entier sur la problématique de la foi, nourrie par l'écoute de la Parole de Dieu, qui découvre le mystère caché que les sens ne peuvent atteindre : « *Adoro te devoto, latens Deitas, Quae sub his figuris vere latitas (...)* Visus, tactus, gustus in te fallitur, sed auditu solo tuto creditur (...) *In cruce latebat sola Deitas, At hic latet simul et humanitas : Ambo tamen credens atque confitens (...)* Jesu, quem velatum nunc aspicio, Oro fiat illud quod tam sitio : Ut te revelata cernens facie, Visu sim beatus tuae glorie ».

donne au culte eucharistique de nouvelles significations, ce qui invite à la réflexion pour éviter de s'éloigner sans le vouloir de la foi de l'Église qui a guidé les « saints de l'Eucharistie »⁶. Les formulations des saints du passé doivent être replacées dans leur contexte : à les répéter aujourd'hui dans un contexte très différent, on risque de leur faire dire autre chose.

Par ailleurs, dans un monde de pèlerins et de convertis⁷, où l'on choisit et parfois avec des fidélités successives, ses lieux d'engagement et ses modes d'appartenance, les pratiques et la relation à l'Eucharistie sont affectées par ces conditions nouvelles dans lesquelles les fidèles vivent leur vie chrétienne et célèbrent le « repas du Seigneur ». Bref, parce que les temps changent, il y a une nouvelle appropriation de l'héritage et il s'agit de discerner afin que le Peuple de Dieu trouve de manière authentique dans ces pratiques, qu'elles soient nouvelles ou anciennes, les vivres dont il a besoin pour garder le « mystère de la foi ».

Dans ce contexte cet article vise à fournir un certain nombre de repères touchant la relation entre la célébration et l'adoration de l'Eucharistie. Il prend appui sur deux sources fondamentales : les institutions liturgiques actuelles et l'enseignement du magistère de l'Église catholique.

Pour les premières, il s'agit avant tout du *Rituel de l'Eucharistie en dehors de la messe*, - ici en abrégé le *Rituel* - publié à Rome le 21 juin 1973 sous l'autorité du Pape Paul VI et dont une seconde édition en français est parue en 1996⁸. Ce livre liturgique concerne trois aspects de la vie chrétienne : la communion en dehors de la messe (ch. I^{er}) ; la communion et le viatique portés au malade par un ministre extraordinaire (ch. II) ; les différentes formes de culte à rendre à l'Eucharistie (ch. III), ce dernier chapitre traitant de l'exposition de l'Eucharistie, des processions et des congrès eucharistiques. Un chapitre IV présente une série de

⁶ La liste pourrait être longue et pourrait comporter par exemple Thomas d'Aquin auquel est attribué l'office de la fête du *Corpus Christi*, mais également Philippe Néri, célèbre pour ses extases eucharistiques, le Curé d'Ars, Pierre-Julien Eymard fondateur des Pères du Saint-Sacrement ou plus proches de nous Charles de Foucauld et Marthe Robin.

⁷ Cf. D. Hervieu-Léger, *Le pèlerin et le converti, La religion en mouvement*, Paris, Flammarion, coll. « Essais », 1999 ; « Le pratiquant et le pèlerin », *Études* n. 3921, janvier 2000, 55-64 ; *Catholicisme, La fin d'un monde*, Paris, Bayard, 2003.

⁸ *Rituel de l'Eucharistie en dehors de la Messe*, publié à Rome le 21 juin 1973 (*Ordo de sacra communione et de cultu eucharistici extra missam*), et dont une 1^{re} version française, approuvée le 5 janvier 1978, a été publiée en 1983 (éd. CLD) et une seconde le 26 mai 1996, Desclée-Mame 1996 (avec les modifications suite à la publication du Code de Droit Canonique de 1983) ; le guide *Communione et adorazione eucharistica* qui se veut un « guide pastoral du Rituel de l'Eucharistie en dehors de la messe » (cf. note 3, ci-dessus) en constitue une présentation et un commentaire en vue d'une mise en œuvre fructueuse.

lectures, de prières et de chants pour ces célébrations. Il s'agit de la traduction liturgique des normes exprimées à la suite du Concile Vatican II par l'Instruction *Eucharisticum Mysterium* sur le culte du mystère eucharistique publiée par la Congrégation des rites le 25 mai 1967⁹. Il y a donc entre l'Instruction et le *Rituel* un lien essentiel.

Pour ce qui concerne l'enseignement du magistère, les textes récents sur la question eucharistique sont nombreux et divers : encycliques ou lettres apostoliques des papes¹⁰, documents publiés par les conférences épiscopales¹¹, textes publiés à l'occasion des congrès eucharistiques¹², *Catéchisme de l'Église Catholique*, instructions des congrégations romaines etc. Dans cet ensemble très riche, nous privilégierons l'enseignement des Papes récents et notamment celui de Jean-Paul II mais en n'oubliant pas que l'interprétation de l'enseignement pontifical implique de prendre en compte aussi les documents qui

l'adaptent à des questions ou des situations particulières.

1. Une question pour la vie contemplative

Pour le moine, ce type de phénomène invite à s'interroger sur le rôle que peut jouer la vie religieuse et tout spécialement la vie contemplative, en un temps de transformation profonde de l'expérience eucharistique et donc d'un aspect essentiel de la vie spirituelle. On sait combien le culte du Saint-Sacrement occupe une place importante et parfois centrale dans la spiritualité et dans la vie quotidienne de certaines familles religieuses comme les bénédictines du Saint-Sacrement, les sœurs de l'adoration réparatrice, les pères et sœurs du Saint-Sacrement ou encore les sœurs de Saint-Joseph issues de l'intuition eucharistique du P. Médaille, un jésuite du XVII^e siècle. A la suite de Vatican II, ces familles religieuses ont parfois effectué un important travail de relecture de leur histoire pour ajuster leur

⁹ S. Congrégation des rites, Instruction *Eucharisticum Mysterium*, AAS 59, 1967, 539 sv. : DC 64, 1967, 1091-1122 ; Documents Pontificaux de Paul VI, 1967, VI, Saint Maurice, Editions Saint-Augustin, 869-896.

¹⁰ Le dernier texte est la Lettre apostolique *Mane nobiscum Domine* publiée par le Pape Jean-Paul II à l'occasion de l'année de l'Eucharistie et datée du 7 octobre 2004 : DC n. 2323, 7 novembre 2004, 919-928 et sur site internet du Vatican. On ajoutera depuis la rédaction de cet article, l'exhortation apostolique de Benoît XVI *Sacramentum caritatis* du 22 février 2007. NDLR

¹¹ Voir le document *Il est grand le mystère de la foi, Prière et foi de l'église Catholique*, Paris, Centurion, 1978 publié par les évêques de France et qui propose une catéchèse à partir de la prière eucharistique IV.

¹² Voir le document théologique pour le Congrès eucharistique de Lourdes de 1981 publié sous le titre : *Jésus Christ, pain rompu pour un monde nouveau*, Congrès eucharistique, Lourdes 1981, Paris, Centurion, 1981.



©
Abbaye Notre-Dame Ganagobie

héritage à l'évolution de la théologie et des pratiques eucharistiques¹³. On peut se demander si l'heure n'est pas venue de s'interroger à nouveau sur ces héritages spirituels pour accompagner le mouvement actuel qui pousse à une revalorisation du culte rendu au Saint-Sacrement.

Notre réflexion repose également sur une conviction concernant le rôle des communautés monastiques¹⁴ dans un temps de profondes mutations pour l'Eglise et la société. Déjà aujourd'hui, et sans doute encore plus

dans les années à venir, même si ses effectifs diminuent et si l'on assiste à la disparition de certaines communautés, la vie monastique sera invitée à jouer un rôle accru au service de l'équilibre de la vie spirituelle dans le peuple chrétien. Elle apparaît certes un peu vieillie – et elle l'est effectivement quand on considère la pyramide des âges – mais elle porte souvent vaillamment et dans la fidélité, le témoignage de siècles de recherche de Dieu. Toutefois, il faut en même temps reconnaître qu'elle ne parvient pas facilement à exprimer au monde contemporain, et notamment aux plus jeunes générations, la pertinence de ses traditions séculaires.

Mais en dépit de ce décalage avec le monde contemporain et avec ses marques les plus évidentes, la vie monastique est souvent considérée comme un lieu de sagesse parce que sa longue expérience de la quête de Dieu lui a appris les grands équilibres nécessaires pour tenir dans la durée mais aussi pour que la vie spirituelle garde sa force en pénétrant l'ensemble de la vie humaine. Pour cela, elle sait qu'il faut non seulement du temps,

¹³ Cf. la relecture effectuée par la congrégation des Pères du Saint-Sacrement : A. Guitton, « *L'évolution de la dévotion eucharistique dans une congrégation religieuse* », LMD 203, 1995, 85-96.

¹⁴ Par facilité de langage, les adjectifs « monastique » ou « contemplatif » sont considérés ici comme équivalents ; il est évident que cela n'enlève rien à la spécificité des divers ordres ou familles religieuses, selon qu'ils se rattachent à la tradition de la vie monastique du premier millénaire ou à celle d'ordres plus récents comme le Carmel ou la Visitation.

mais également et peut-être surtout, ne pas séparer le travail et la prière, la charité fraternelle au quotidien et l'oraison, la prière des heures et l'eucharistie, la *lectio divina* et l'adoration eucharistique. Derrière cette succession de « et » – il faudrait en ajouter évidemment beaucoup d'autres ! – se joue un humanisme spirituel qui n'est pas sans rapport avec la manière dont Paul VI qualifiait les moines : des « experts en humanité ».

Cette réflexion voudrait également offrir aux communautés l'occasion de parler de cette question dans la mesure où ce phénomène affecte les « nouveaux venus » qui se présentent dans les monastères. Parce qu'il est tentant aujourd'hui d'identifier une génération à un certain type de pratique, il serait risqué de ne pas prendre au sérieux cette question au risque de laisser se développer un malaise autour de la vie eucharistique des communautés. Il est clair que l'adoration eucharistique (ou d'autres pratiques comme la *lectio divina*) ne peuvent être considérées comme l'apanage d'une sensibilité ou d'une génération particulière. Parce qu'il s'agit de pratiques reconnues dans l'Eglise catholique, mais dont le statut n'est pas identique à celui des sacre-

ments ou de la liturgie des heures, il est important de se donner des repères de discernement pour que ces questions ne soient pas laissées à l'arbitraire des sensibilités mais qu'elles fassent l'objet d'une réflexion approfondie qui soutienne le respect mutuel entre les religieux eux-mêmes et entre les générations de religieux, et qui en définitive, contribue à la vitalité et à l'unité des communautés.

L'ampleur de la question, tant sur le plan de la vie de l'Eglise que sur celui de la vie des communautés, invite à la modestie, en raison notamment de la grande diversité des traditions des familles religieuses sur ce point. Tout en cherchant uniquement à baliser un peu le terrain, la visée de cet article est toutefois parfaitement claire et peut emprunter sa formulation à St Ignace de Loyola : il s'agit de « sentir avec l'Eglise » en souhaitant faire bénéficier l'Eglise du XXI^e siècle de la longue expérience acquise par la vie religieuse au cours de l'histoire.

2. Une redécouverte multiforme encouragée par le Magistère

Les années récentes ont mis en lumière un mouvement significatif d'approfondissement du culte

de l'Eucharistie en général et de l'adoration eucharistique en particulier. Ce mouvement profond qui traverse le catholicisme contemporain a trouvé un appui majeur dans la personne et dans l'enseignement du Pape Jean-Paul II. Le pape défunt est revenu sur cette question dans de multiples interventions tout au long de son pontificat depuis la lettre apostolique *Dominicae cenae* du 24 février 1980¹⁵, jusqu'à l'encyclique *Ecclesia de Eucharistia*, son dernier texte majeur publié le Jeudi Saint 17 avril 2003 :

« Le culte rendu à l'Eucharistie en dehors de la Messe est d'une valeur inestimable dans la vie de l'Église. Ce culte est étroitement uni à la célébration du Sacrifice eucharistique. La présence du Christ sous les saintes espèces conservées après la Messe – présence qui dure tant que subsistent les espèces du pain et du vin – découle de la célébration du Sacrifice et tend à la communion sacramentelle et spirituelle. Il revient aux pasteurs d'encourager, y compris par leur témoignage personnel, le culte

eucharistique, particulièrement les expositions du Saint-Sacrement, de même que l'adoration devant le Christ présent sous les espèces eucharistiques »¹⁶.

Pour autant, il faut noter que Jean-Paul II n'entendait pas innover mais il se faisait l'écho d'une tradition d'enseignement du magistère à laquelle Paul VI, dans une période délicate, avait apporté une contribution de première importance à travers l'encyclique *Mysterium fidei* publiée le 3 septembre 1965, c'est-à-dire avant même l'achèvement du Concile Vatican II :

« Ce culte d'adoration dû au sacrement de l'Eucharistie, écrivait le Pape qui mena à terme le Concile Vatican II, l'Église l'a exprimé et continue de l'exprimer non seulement durant la messe mais aussi en dehors de cette célébration ; elle conserve avec le plus grand soin les hosties consacrées, les présente aux fidèles pour qu'ils les vénèrent avec solennité et les porte en procession pour la joie des foules nombreuses (...) C'est pourquoi, poursuivait-il en s'adressant aux évêques, Vénérables frères, Nous

¹⁵ AAS 72, 1980, pp. 113-148 ; DC 77, 1980, pp. 301-312 ; cf. P.-M. Gy, « La lettre *Dominicae Cenae* sur le mystère et le culte de la sainte Eucharistie », LMD 141, 1980, 7-36.

¹⁶ Jean-Paul II, Encyclique *Ecclesia de Eucharistia* sur l'Eucharistie dans son rapport à l'Église, Jeudi Saint 17 avril 2003, n. 25 (disponible sur site internet du Vatican : <http://www.vatican.va>) ; Cf. Concile de Trente, Sess. XIII, *Décret sur la très sainte Eucharistie*, can. 4 : DS 1654 ; *Rituel de l'Eucharistie en dehors de la Messe*, n. 80 et n. 86-90.

vous prions (...) de ne pas ménager les paroles et les efforts pour promouvoir le culte eucharistique vers lequel, en définitive, doivent converger toutes les autres formes de piété »¹⁷.

La redécouverte du culte de l'eucharistie en dehors de la messe a été également favorisée par l'intérêt suscité en notre temps par plusieurs figures de saints dont la piété eucharistique était marquante comme Frédéric Ozanam, Charles de Foucauld, Mère Teresa, Marthe Robin ou encore le Padre Pio. Par ailleurs un certain nombre d'intuitions spirituelles de la fin du XX^e siècle, c'est-à-dire de la période post-conciliaire, sont liées en profondeur au culte de l'Eucharistie. Parmi bien d'autres, il faudrait citer ici un certain nombre de communautés nouvelles¹⁸ mais aussi des communautés plus anciennes qui se sont développées récemment en lien avec cette redécouverte¹⁹.

Certes, parce que nous manquons de recul devant un phénomène qui s'est développé surtout à partir du pontificat de Jean-Paul II, il est difficile d'en mesurer la

portée exacte et encore moins d'en prédire l'évolution dans les années à venir. On peut d'ailleurs souligner que dans l'histoire, l'évolution du culte de l'Eucharistie ne s'est pas faite de manière linéaire et que si certaines périodes ont été marquées par un très fort développement (le 17^e ou encore le 19^e siècle, par exemple), d'autres l'ont été un peu moins. Il est possible que nous soyons entrés dans une de ces périodes de haute intensité de culte envers le Saint-Sacrement.

Cette redécouverte de l'adoration eucharistique se traduit de multiples façons et à tous les niveaux. On peut noter en premier lieu qu'au cours du récent synode romain sur l'Eucharistie à l'automne 2005, il y eut un temps d'adoration organisé avec les Pères du synode et auquel le Saint-Père Benoît XVI a lui-même participé. D'autre part, et plus important sans doute, il faut relever que parmi les recommandations exprimées par le synode, la sixième portait précisément sur l'adoration eucharistique :

« Le Synode des Evêques, reconnaissant les multiples fruits

¹⁷ Paul VI, Encyclique *Mysterium fidei*, 3 septembre 1965, AAS 57, 1965, 753-774 ; Documents Pontificaux de Paul VI, III, 1965, 425-446 (trad. fr. disponible sur site du diocèse de Bayonne : <http://www.diocese-bayonne.com>), n. 56 et 64.

¹⁸ C'est le cas notamment des communautés de « l'Emmanuel », du « Pain de vie » ou des « Béatitudes ».

¹⁹ Pour la France, par exemples les Bénédictines de Montmartre ou les Serviteurs de Jésus et de Marie d'Ourscamp (fondés en 1909 par le P. Lamy).

de l'adoration eucharistique dans la vie du peuple de Dieu dans de si nombreuses parties du monde, encourage fortement le maintien et la promotion, selon les traditions, aussi bien de l'Eglise latine que des Eglises orientales, de cette forme de prière, recommandée si souvent par le vénérable serviteur de Dieu, le pape Jean-Paul II. Il reconnaît que cette pratique naît de l'action eucharistique – qui est en soi le plus grand acte d'adoration de l'Eglise, qui permet aux fidèles de participer pleinement, consciemment, activement et de manière fructueuse au sacrifice du Christ selon le désir du Concile Vatican II – et y reconduit. Ainsi vécue, l'adoration eucharistique soutient les fidèles dans leur amour et le service chrétien envers les autres et promeut une plus grande sainteté personnelle et des communautés chrétiennes. En ce sens, la renaissance de l'adoration eucharistique, y compris parmi les

jeunes, apparaît aujourd'hui comme une caractéristique prometteuse de nombreuses communautés »²⁰.

Au-delà de ces exemples au plus haut niveau, il y a un grand nombre d'initiatives bien différentes dans leur ampleur et leur mise en œuvre et qui, de fait, touchent spécialement, mais bien sûr pas exclusivement, les plus jeunes générations. Parmi elles on peut citer, à titre d'exemples et sans prétendre aucunement à un panorama complet, l'importance de l'adoration dans les grands rassemblements²¹ mais aussi dans la vie de certaines paroisses²², ou encore dans certains mouvements de jeunes comme le groupe de prière Abba, sur la Paroisse St Etienne-du-Mont à Paris qui organise régulièrement des veillées de prière avec adoration eucharistique et dont la spécificité est de vouloir lier adoration et évangélisation²³, les « Semeurs

²⁰ Traduction française du texte sur site de l'agence de presse Zenit ; le texte se poursuit par deux aspects plus pratiques : « Que la pastorale aide les communautés et les mouvements à connaître la juste place de l'adoration eucharistique pour nourrir une attitude d'émerveillement face au grand don de la présence réelle du Christ. En ce sens, l'adoration eucharistique est encouragée également dans l'itinéraire de préparation à la première communion. Pour promouvoir l'adoration, il convient de donner une reconnaissance particulière aux instituts de vie consacrée et aux associations de fidèles qui s'y consacrent de façon spéciale et sous différentes formes, les aidant afin que la dévotion eucharistique devienne plus biblique, liturgique et missionnaire ». NDLR : Sur ces questions on pourra lire avec profit l'exhortation apostolique préc. de Benoît XVI *Sacramentum caritatis* aux N^{os} 67 et 68.

²¹ En plaçant les JMJ de Cologne sous l'étendard du récit de l'adoration des mages : « nous sommes venus l'adorer », cette pratique a été au cœur des préoccupations tant au niveau de la préparation que de la célébration ; cf. sur le site de la conférence des évêques de France, le texte de notre conférence donnée lors de la préparation des JMJ de Cologne : <http://preparation.jmj2005.fr>.

²² Cf. les Missionnaires du Saint Sacrement et le mouvement de l'adoration perpétuelle dans les paroisses dont l'animateur est le P. Florian Racine : site fr@adoperp.com.

²³ Sur le groupe Abba, cf. site <http://www.groupeabba.org> ; voir aussi la fraternité « Eucharistein » fondée en Suisse par le P. Nicolas Buttet : cf. site <http://www.eucharistein.org> ; ce dernier a publié *L'Eucharistie à l'Ecole des saints*, Paris, Ed. de l'Emmanuel, 2000, qui fait une grande place au culte eucharistique.

d'espérance » qui, à Paris également, cherchent à relier l'adoration au souci des plus pauvres, comme au XIX^e siècle l'avait fait un Bienheureux Frédéric Ozanam²⁴.

3.- L'adoration eucharistique dans le *Rituel de l'Eucharistie en dehors de la messe*

L'exposition du Saint-Sacrement : un aspect du culte eucharistique

Dans cette troisième partie, nous voudrions présenter les règles liturgiques de l'adoration eucharistique qui figurent dans le *Rituel de l'Eucharistie en dehors de la messe*. C'est parce que l'adoration eucharistique est une pratique à laquelle l'Eglise invite les catholiques et parce que cette pratique concerne le sens même du mystère eucharistique auquel l'Eglise catholique attache la plus grande importance, que le *Rituel* précise des repères concrets afin que cette pratique demeure conforme à la foi.

L'ordre des trois grands chapitres qui compose le *Rituel* est

significatif : I) La communion en dehors de la messe ; II) La communion et le viatique portés au malade ; III) Les différentes formes de culte à rendre à l'Eucharistie. Il souligne que le premier motif de la conservation des espèces consacrées est le service de la communion portée aux absents de la célébration spécialement aux malades, un souci attesté par la tradition dès les textes les plus anciens²⁵. Il rappelle surtout le principe fondamental, inscrit dès les premiers mots du document, selon lequel la célébration de l'Eucharistie est l'acte central de la vie de l'Eglise²⁶. Dès lors « la célébration de l'Eucharistie dans le sacrifice de la Messe est vraiment la source et le but du culte qui lui est rendu en dehors de la messe », ²⁷ d'où la conséquence : « on veillera à ce que, dans ces expositions, le culte rendu au Saint-Sacrement apparaisse clairement dans la relation qui l'unit à la Messe » et il « est interdit de célébrer la Messe dans la même nef de l'église, tant que dure l'exposition du Saint-Sacrement »²⁸.

²⁴ Cf. site : <http://www.semeurs.org>.

²⁵ Cf. *Rituel*, n. 5 : « Si l'on conserve l'Eucharistie en dehors de la Messe, c'est en premier lieu et dès l'origine pour administrer le Viatique. En second lieu, c'est pour distribuer la communion et adorer notre Seigneur Jésus-Christ présent dans le Sacrement. En effet, la conservation des saintes espèces pour les malades a amené la coutume d'adorer le Pain du ciel conservé dans les églises ».

²⁶ *Rituel*, n. 1 : « La célébration de l'Eucharistie est le centre de toute la vie chrétienne tant pour l'Eglise universelle que pour les communautés locales ».

²⁷ *Rituel*, n. 2 ; cf. *Instruction Eucharisticum mysterium*, n. 3.

²⁸ *Rituel*, n. 82 et 83.



Abbaye Notre-Dame de Protection – Valognes

Lorsque le chapitre III présente « les différentes formes de culte à rendre à l'Eucharistie », l'exposition de l'Eucharistie apparaît comme l'une des trois formes de culte, les deux autres étant les processions eucharistiques d'un côté et les congrès eucharistiques, de l'autre. Mais il est sans doute important comme le faisait le récent synode de rappeler aujourd'hui la valeur de la « visite au tabernacle »²⁹, une pratique traditionnelle que les prescriptions concernant le lieu de la réserve eucharistique entendent favoriser :

« Le lieu où l'on conserve la sainte Eucharistie doit être vraiment le plus digne. Il est très souhaitable qu'il soit en même

temps propice à l'adoration et à la prière privée, pour que les fidèles ne soient pas empêchés d'honorer le Seigneur présent dans le Sacrement, facilement et avec fruit, même par leur culte privé »³⁰.

Sur l'exposition proprement dite, on peut relever deux aspects majeurs :

- les prescriptions concernant l'exposition constituent une sorte de guide pour l'animation d'un temps d'adoration et soulignent l'importance de l'écoute de la Parole de Dieu ;
- celles qui touchent aux questions du lieu de l'adoration et du ministre assurant l'exposition manifestent l'étroite connexion entre adoration et célébration.

La Parole de Dieu : un guide sûr pour l'adoration

Dans la lettre pour le 25^e anniversaire de la Constitution sur la liturgie de Vatican II, publiée en 1989, le Pape Jean-Paul II a proposé les clés d'interprétation du texte conciliaire et en a souligné notamment les « principes directeurs ». Après celui de « l'actualisation du mystère pascal », sur lequel nous reviendrons plus loin,

²⁹ Synode romain 2005, 6^e recommandation : « afin de favoriser la visite au Très Saint Sacrement, veillons à ce que, dans la limite du possible, les églises dans lesquelles est présent le Saint Sacrement restent ouvertes » (sur site de l'agence Zenit).

³⁰ Cf. *Rituel*, n. 9. NDLR : voir aussi exhort. apost. *Sacramentum caritatis* préc. n° 69.

figure celui de l'importance de la place de la Parole Dieu :

« La constitution *Sacrosanctum Concilium* a voulu aussi restaurer “une lecture de la Sainte Ecriture plus abondante, plus variée et mieux adaptée”. La raison profonde de cette restauration est exprimée dans la constitution sur la liturgie : “Pour qu'apparaisse clairement l'union intime du rite et de la parole dans la liturgie” et dans la constitution dogmatique sur la Révélation divine : “L'Eglise a toujours vénéré les divines Ecritures, comme elle l'a toujours fait aussi pour le Corps même du Seigneur, elle qui ne cesse pas, surtout dans la sainte liturgie, de prendre le pain de vie sur la table de la parole de Dieu et sur celle du Corps du Christ, pour l'offrir aux fidèles”. Le développement de la vie liturgique et, par suite, le progrès de la vie chrétienne ne pourront se faire si l'on ne promeut continuellement chez les fidèles, et tout d'abord chez les prêtres, un “goût savoureux et vivant de la Sainte Ecriture” »³¹.

Le *Rituel de l'Eucharistie* en dehors de la messe fait droit à ces principes généraux qui ont influencé l'ensemble de la réforme liturgique et prescrit notamment :

« Pendant que le Saint-Sacrement demeure exposé, on organisera les prières, les chants, les lectures de telle sorte que les fidèles, appliqués à la prière, ne s'occupent que du Christ Seigneur. Pour alimenter la prière profonde, on emploiera des lectures tirées de la sainte Ecriture (...) et accompagnées d'une homélie ou de brèves exhortations, qui engagent à une meilleure appréciation du mystère eucharistique. Il convient aussi que les fidèles répondent par le chant à la parole de Dieu. Il est bon que l'on garde un silence sacré »³².

Si l'Eglise propose d'entendre la Parole de Dieu pour « alimenter la prière profonde » et pour que les fidèles « ne s'occupent que du Christ Seigneur », c'est qu'il y a un enjeu théologique important qui a trait à la foi de l'Eglise en la présence du Seigneur dans la liturgie.

³¹ Jean-Paul II, Lettre apostolique *Vicesimus quintus annus* pour le 25^e anniversaire de la Constitution sur la Liturgie, datée du 4 décembre 1988, publiée le 14 mai 1989, DC n. 1985, 4 juin 1989, 518-524, n. 8 ; cf. Concile Vatican II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, n. 35 ; Constitution dogmatique *Dei Verbum*, n. 21 ; Constitution *Sacrosanctum Concilium*, n. 24.

³² Cf. *Rituel*, n. 95.

La pluralité des modes de présence du Christ dans la liturgie (SC 7) : principe théologique pour une authentique adoration

C'est dans la Constitution sur la liturgie que le Concile Vatican II, reprenant et prolongeant l'enseignement de Pie XII dans l'Encyclique *Mediator Dei* (1947)³³, a déployé dans toute son ampleur la théologie de la présence du Christ dans la liturgie. Ce passage fondamental qui constitue le cœur doctrinal du document conciliaire est une véritable synthèse théologique sur le lien entre christologie et liturgie :

« Pour accomplir une si grande œuvre, le Christ est toujours présent (*semper adest*) à son Eglise, surtout dans les actions liturgiques.

Il est là présent (*praesens adest*) dans le sacrifice de la messe, dans la personne du ministre, (...) et, au plus haut degré, sous les espèces eucharistiques. Il est là présent par sa puissance, dans les sacrements, si bien que lorsque quelqu'un baptise, c'est le Christ lui-même qui baptise. Il est là présent dans sa parole, puisque

lui-même parle pendant que sont lues dans l'Eglise les saintes Ecritures. Enfin il est là présent quand l'Eglise prie et chante les psaumes, lui qui a promis : «Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis là au milieu d'eux» (Mt 18,20) »³⁴.

Le *Rituel* reprend cet enseignement en montrant comment ces différentes modalités de présence interviennent dans la célébration :

« Dans la célébration de la Messe, les principaux modes de présence du Christ dans son Eglise se manifestent successivement : tout d'abord, il est là présent dans l'assemblée des fidèles réunie en son nom ; ensuite dans sa parole, lorsqu'on lit et qu'on explique l'Ecriture dans l'Eglise ; mais aussi dans la personne du ministre ; enfin et surtout sous les espèces eucharistiques. En effet, dans le sacrement de l'Eucharistie, d'une manière absolument unique, se trouve totalement le Christ entier, Dieu et homme, d'une manière substantielle et permanente. Cette présence du Christ sous les espèces, « on la nomme *réelle*, non à titre exclusif,

³³ S.S. Pie XII, Encyclique *Mediator Dei* sur la sainte liturgie, 20 novembre 1947, DC n. 1010, 15 février 1948, 193-251.

³⁴ Concile Vatican II, Constitution sur la sainte liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n. 7 ; texte sur site du Vatican ; voir aussi la traduction publiée dans *Le Concile Vatican II, Edition intégrale définitive*, préf. G. Alberigo, trad. R. Winling, Paris, Cerf, Coll. « Le magistère de l'Eglise », 2003.

comme si les autres présences n'étaient pas *réelles* mais par excellence »³⁵.

Ces textes visent donc à mettre en relation la présence du Seigneur sous les espèces eucharistiques avec les autres modes de présence du Christ dans la liturgie. La présence eucharistique est spécifique puisque les textes lui attribuent les qualificatifs « au plus haut degré » (*tum maxime*) « réelle » et « substantielle »³⁶. Mais en reliant les autres modalités à ce mode spécifique de la présence sous les espèces, cet enseignement signifie que le mot « présence » qui se rapporte au Christ, doit être compris comme un terme « analogique », c'est-à-dire un langage où ressemblance et en même temps dissemblance avec le langage courant sont constitutives³⁷. Le Christ est « présent » dans la liturgie, mais il s'agit d'une réalité de foi comme le soulignait Paul VI alors que certaines manières de s'exprimer

ou même de célébrer risquaient d'obscurcir la foi : « L'Eucharistie est un mystère très élevé et même proprement, comme le dit la Liturgie, le *mystère de foi*. (...) De ce mystère nous ne pouvons donc nous approcher qu'avec un humble respect, sans nous tenir au raisonnement humain, qui doit se taire, mais en nous attachant fermement à la Révélation divine »³⁸.

Cette présence du Christ dans l'Eucharistie ne peut donc être réduite à la présence d'une chose ou même d'une personne. Parce qu'elle participe à la présence du Christ, qui est « toujours là auprès de son Eglise » pour accomplir l'œuvre du salut, et qu'elle est donc un « *mystère de foi* », elle échappe par conséquent à l'expérience sensorielle, même si les sens peuvent, dans certains cas particuliers, expérimenter des signes de la présence³⁹. Il s'agit d'une présence eschatologique c'est-à-dire qui échappe aux conditions de temps et d'espace

³⁵ *Rituel*, n. 6 ; cf. Paul VI, Encyclique *Mysterium fidei*, n. 39 ; Instruction *Eucharisticum mysterium*, n. 8.

³⁶ Jean-Paul II, Encyclique *Ecclesia de Eucharistia* n. 1 : « L'Église vit de l'Eucharistie. Cette vérité n'exprime pas seulement une expérience quotidienne de foi, mais elle comporte en synthèse le cœur du mystère de l'Église. Dans la joie, elle fait l'expérience, sous de multiples formes, de la continuelle réalisation de la promesse : « Et moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde » (Mt 28, 20). Mais, dans l'Eucharistie, par la transformation du pain et du vin en corps et sang du Seigneur, elle jouit de cette présence avec une intensité unique ».

³⁷ On peut penser ici pour éclairer cette question fort complexe du langage en théologie, aux anthropomorphismes de la Bible : on y parle de la « main » de Dieu, que Dieu « voit » ou qu'il se met « en colère ».

³⁸ Paul VI, Encyclique *Mysterium fidei*, n. 15.

³⁹ Sans traiter ici des miracles eucharistiques, nous voulons suivre l'exemple de St Thomas d'Aquin qui les considère dans sa réflexion sur l'Eucharistie : cf. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, IIIa, qu. 76, art. 8.

qui sont celles de notre monde. Elle appartient à l'ordre du Royaume et c'est pourquoi elle ne peut être qu'un don de l'Esprit-Saint, l'Esprit qui a ressuscité Jésus d'entre les morts et qui lui a donné d'être présent à ses disciples après la résurrection⁴⁰.

La présence du Christ à son peuple ne se limite pas aux espèces consacrées⁴¹. C'est le Christ lui-même qui dans l'Eucharistie se rend présent à son Eglise pour actualiser l'œuvre du salut accomplie en sa Pâque : la présence du Christ dans l'Eucharistie en reçoit un caractère unique qui est lié au caractère unique de la Pâque elle-même. Si toute célébration liturgique est mémoire du mystère pascal, le mémorial eucharistique en est le sommet puisqu'il représente pour nous le geste par lequel le Seigneur a signifié le sens de sa vie donnée sur la croix.

En définitive, s'il est important d'insister sur la proclamation de la Parole de Dieu au cours de l'adoration eucharistique, c'est parce que la concentration de l'attention sur la seule présence

sous les espèces risque de faire perdre l'ampleur de la foi en la présence du Christ telle qu'elle est confessée par la Tradition de l'Eglise. Plus encore, c'est bien parce que les fidèles découvriront en profondeur les autres modalités de la présence du Christ qu'ils pourront également faire l'expérience du caractère unique de la présence du Seigneur dans le pain et le vin consacrés.

Adoration eucharistique et Liturgie des Heures

« Devant le Saint-Sacrement longuement exposé, on peut encore célébrer une partie, en particulier une heure principale, de la Liturgie des Heures. Celle-ci en effet, étend aux diverses heures du jour les louanges et actions de grâce qui sont offertes à Dieu dans la célébration de l'Eucharistie ; les supplications de l'Eglise sont adressées au Christ et par lui au Père, au nom du monde entier »⁴².

Cette prescription prend sens si l'on considère ce qui a été dit précédemment. Les rédacteurs du *Rituel de 1973* avaient le souci de

⁴⁰ Dans *Ecclesia de Eucharistia*, n. 14, Jean-Paul II relie le mystère de la présence réelle avec celui de la résurrection parce que « c'est en tant que vivant et ressuscité que le Christ peut, dans l'Eucharistie, se faire "pain de la vie" (Jn 6,35.48), "pain vivant" (Jn 6,51) ».

⁴¹ Dans *Mysterium fidei*, n. 35-38, Paul VI prolonge l'exposé conciliaire en énonçant encore d'autres modalités : le Christ est présent à son Eglise « qui prie », qui « accomplit les œuvres de miséricorde », qui « dans son pèlerinage terrestre aspire au port de la vie éternelle », « qui prêche », et enfin qui « dirige et gouverne le Peuple de Dieu ».

⁴² *Rituel*, n. 96.

ne pas laisser les fidèles seuls devant le mystère de la Présence tout en valorisant le lien entre les différentes modalités de la présence du Christ dans la liturgie. Or la Constitution sur la liturgie de Vatican II affirme la présence du Christ dans la célébration de la Liturgie des Heures : « Enfin il est là présent quand l'Eglise prie et chante les psaumes, lui qui a promis : "Là où deux ou trois sont rassemblés en mon nom, je suis là au milieu d'eux" (Mt 18,20) »⁴³. C'est dans cette logique que le *Rituel* invite donc à la célébration de l'office divin lors d'un temps prolongé d'adoration, par exemple durant la célébration des Quarante Heures⁴⁴.

Sur la base de ce texte, la question pourrait se poser de savoir s'il convient de rendre habituelle dans les communautés contemplatives la pratique consistant à célébrer la Liturgie des Heures en présence du Saint-Sacrement exposé. Cette question

risque d'être renforcée par les effets conjugués de deux phénomènes contemporains.

On voit se répandre, d'une part, la pratique qui consiste à lier l'adoration eucharistique à d'autres manifestations ou célébrations : les « tentes de l'adoration » sont devenues courantes dans les grands rassemblements ; il est assez fréquent d'exposer le Saint-Sacrement durant une célébration communautaire de la pénitence (par exemple dans le cadre des « journées du pardon ») ou encore lors de soirées de jeunes qui font par ailleurs une large place à la musique et à des temps d'enseignement ou de témoignage.

On peut relever un risque d'instrumentalisation de l'adoration eucharistique ou de la célébration eucharistique elle-même, si elles sont perçues comme un moyen de rehausser l'expérience ou d'assurer la dimension « sacrée » de certaines manifestations collectives. Mais cette instrumentalisation joue aussi, à sa

⁴³ CONCILE VATICAN II, *Constitution sur la liturgie*, n. 7.

⁴⁴ Cf. *Rituel*, n. 86-88 sur l'exposition prolongée : « Dans les églises et oratoires où l'on conserve l'eucharistie, il est recommandé de faire chaque année une exposition solennelle du Saint-Sacrement, prolongée pendant un certain temps, même si elle n'est pas strictement continue, pour que la communauté locale médite et adore ce mystère plus longuement. Toutefois, on ne fera d'exposition de cette sorte que si l'on prévoit une affluence convenable de fidèles. (...) Lorsque, par manque d'adorateurs, l'exposition ne peut se faire sans interruption, il est permis de reposer le Saint-Sacrement dans le tabernacle, à des heures décidées à l'avance et communiquées au public, mais pas plus de deux fois par jour, par exemple vers midi et pour la durée de la nuit. Cette reposition peut se faire très simplement (...) De la même manière, au moment prévu, on fait à nouveau l'exposition ; voir aussi C. Cargnoni, « Quarante-Heures », DSp XII, 2702-2723.

manière, lorsque l'adoration est réduite à un *moyen* de favoriser le silence et l'intériorité, – ce qu'elle fait bien sûr – alors même que ces dimensions suscitent, chez beaucoup, un grand désir et en même temps une réelle crainte.

D'autre part, la diminution du nombre de prêtres conduit à une raréfaction du nombre de célébrations eucharistiques et il arrive désormais que des communautés féminines ne parviennent plus à célébrer la messe tous les jours. Dès lors, on présente parfois l'adoration eucharistique comme une proposition intéressante pour que la communauté religieuse mais aussi les hôtes qui viennent y chercher un temps de ressourcement, gardent un contact profond avec le mystère eucharistique. Compte tenu de la situation pastorale actuelle et de la place des communautés contemplatives comme lieux de référence pour les fidèles, ceci est sans doute à considérer en lien avec l'Eglise locale en tenant compte des équilibres de la vie pastorale d'une région donnée.

Mais malgré l'impact pastoral éventuel de ces pratiques – car le seul critère d'efficacité, parfois exprimé sous la forme un peu simpliste « ça marche », ne peut

être tenu pour suffisant, ni même pour pertinent quand il s'agit de pratiques chrétiennes et spécialement de liturgie – il n'est pas souhaitable, à notre avis, d'aller dans le sens d'un lien généralisé entre adoration eucharistique et liturgie des heures. Evidemment cela ne veut pas dire qu'il faille l'exclure de manière absolue. Mais sans doute est-il prudent de garder à ce lien un statut d'exception (ce qui ne préjuge pas de la fréquence), la règle étant la séparation entre les deux pratiques.

En effet, pour reprendre l'heureuse formule du Synode de 2005, le culte de l'Eucharistie « naît de l'action eucharistique – qui est en soi le plus grand acte d'adoration de l'Eglise (...) – et y reconduit ». En d'autres termes, il ne faut pas isoler l'adoration de la célébration⁴⁵ et l'adoration ne peut devenir un moyen d'obtenir certains effets sur un groupe, ni une forme de remplacement de la célébration eucharistique⁴⁶. On touche ici au sens profond de tout le *Rituel* qui commence par le rappel hautement significatif du caractère central de la célébration de l'Eucharistie.

Plus encore la Liturgie des Heures qui est l'une des « fonctions principales de l'Eglise » est

⁴⁵ Cf. *Rituel* n. 82 et 83 sur la « relation de l'exposition avec la messe ».

⁴⁶ Cf. notre article « Eucharistie – Assemblée – Dimanche » publié dans *Etudes*, Avril 2006, p. 497-507, dans lequel nous insistons sur le fait que l'Eucharistie « ne se remplace pas » (p. 502).

à la fois la « prière du Christ » et la « prière de l’Eglise » qui « continue la prière du Christ ». Elle a donc en elle-même une valeur primordiale car elle est en étroite connexion avec le mystère du Christ ce qui lui donne toute sa dignité : en effet « elle participe de la piété du Fils unique envers le Père et de la prière que, durant sa vie sur terre, il a exprimée par la parole et qui, à présent, se perpétue sans interruption dans toute l’Eglise et en tous ses membres, au nom et pour le salut de tout le genre humain »⁴⁷.

Il serait donc regrettable de donner à penser que l’adoration accorderait une plus grande valeur ou encore viendrait « compléter » la célébration de la Liturgie des Heures. Si le *Rituel* propose de célébrer la liturgie des heures en présence du Saint-

Sacrement, c’est dans le cas précis d’une exposition prolongée et avec le souci d’alimenter la prière profonde des fidèles en donnant toute sa place à la Parole de Dieu. Mais il est significatif que lorsqu’il traite la question de l’adoration dans les communautés religieuses, il omet cette suggestion et invite à tenir ensemble deux choses importantes : la valorisation des traditions particulières des familles religieuses marquées par le culte du Saint-Sacrement et en même temps le respect de « l’esprit de la liturgie »⁴⁸.

Le lieu et le ministre de l’exposition

Il ressort des prescriptions liturgiques concernant l’exposition du Saint-Sacrement qu’elle a lieu normalement sur l’autel⁴⁹. Par ailleurs le Rituel rappelle que

⁴⁷ Cf. *Présentation Générale de la Liturgie des Heures*, (PGLH), Ch. I : Importance de la Liturgie des Heures au Office divin dans la vie de l’Eglise », citation n. 7, texte disponible dans le t. I de la Liturgie des Heures en 4 vol. ; voir également ici le n. 12 de la PGLH sur la relation entre eucharistie et liturgie des heures et le n. 13 sur « l’accomplissement de la fonction sacerdotale du Christ dans la Liturgie des heures ».

⁴⁸ *Rituel*, n. 90 : « On recommande vivement aux communautés religieuses et aux autres groupements de piété qui, selon leurs constitutions ou les normes de leur institut, pratiquent l’adoration eucharistique perpétuelle ou prolongée assez longuement, de le faire dans l’esprit de la liturgie. Lorsque l’adoration devant le Christ Seigneur se fera avec la participation de toute la communauté, elle comportera des lectures bibliques, du chant, un silence sacré, afin de favoriser plus efficacement la vie spirituelle de cette communauté. C’est ainsi que l’esprit d’unité et de fraternité, signifié et réalisé par l’eucharistie, progressera parmi les membres de la maison religieuse en question, et que le culte dû au sacrement s’exercera sous une forme plus noble.

On veillera aussi à conserver cette forme d’adoration, digne d’éloge, où les membres de la communauté se succèdent un par un, ou deux par deux. En effet, sous cette forme aussi, selon la règle de l’institut approuvée par l’Eglise, ils adorent et prient le Christ Seigneur dans le sacrement, au nom de toute la communauté et de toute l’Eglise ».

⁴⁹ Cf. *Rituel* n. 93, qui donne la précision suivante très significative du lien à maintenir avec l’autel : « Le ciboire ou l’ostensoir sera posé sur la table de l’autel couverte d’une nappe. Si l’exposition se prolonge pendant un temps assez long et se fait avec l’ostensoir, on peut (si c’est utile pour les fidèles) employer un trône placé plus haut; mais on évitera qu’il soit trop élevé ou trop éloigné par rapport à l’autel » (c’est nous qui soulignons).

« le ministre ordinaire de l'exposition du Saint-Sacrement est le prêtre ou le diacre qui, à la fin de l'adoration, avant la reposition, bénit le peuple avec le sacrement »⁵⁰. Il est clair que ces deux prescriptions entrent dans la préoccupation plus globale qui consiste à maintenir visible la relation entre exposition et célébration de l'Eucharistie. Bien sûr ces prescriptions générales concernant le ministre sont assorties d'assouplissements permettant de suppléer à l'absence ou à l'empêchement légitime du ministre ordonné, ce qui vaut spécialement pour les communautés féminines⁵¹. Mais la règle selon laquelle le « ministre ordinaire » de l'exposition est un ministre ordonné doit rester évidente afin que le lien entre adoration et célébration ne soit pas obscurci. On peut ajouter ici que conformément à l'Instruction *Eucharisticum Mysterium* reprise par le *Code de droit canonique*, le

Rituel prescrit que la sainte Eucharistie sera conservée dans un tabernacle « solide et non transparent » et qu'il n'y aura « ordinairement » dans chaque église « qu'un seul tabernacle »⁵². La solution consistant à prévoir des tabernacles transparents pour faciliter l'exposition du Saint-Sacrement doit donc être récusée.

Conclusion

Il semble que la vie religieuse soit bien placée pour rappeler aujourd'hui l'importance de trois principes de la vie spirituelle, des réflexes qui assurent la recherche d'équilibre qui a servi de point de départ à cet article.

Le premier est celui de la diversité des pratiques. Face à de jeunes convertis qui pourraient accorder à l'adoration eucharistique la figure d'une pratique essentielle voire quasi exclusive, la vie contemplative peut rappeler que la Tradition invite à maintenir

⁵⁰ *Rituel*, n. 91 et 92, citation du n. 91.

⁵¹ Cf. *Rituel*, n. 91 : « En cas d'absence ou d'empêchement légitime de la part du prêtre ou du diacre, peut exposer publiquement la sainte eucharistie à l'adoration des fidèles et ensuite la reposer :

a) l'acolyte institué et le ministre extraordinaire de la sainte communion,
b) un membre, député par l'Ordinaire du lieu, d'une communauté religieuse et d'une pieuse association laïque, d'hommes ou de femmes, qui pratiquent l'adoration eucharistique ».

n. 92 : « Tous ces ministres peuvent faire l'exposition en ouvrant le tabernacle ou même, si c'est opportun, en posant le ciboire sur l'autel ou en mettant l'hostie dans l'ostensoir. Cependant il ne leur est pas permis de donner la bénédiction avec le Saint-Sacrement ».

⁵² *Rituel*, n. 10 ; cf. Instruction *Eucharisticum Mysterium*, n. 52 ; *Code de droit canonique*, Can. 938 : « § 1. La très sainte Eucharistie ne sera conservée habituellement que dans un tabernacle de l'église ou de l'oratoire. » (...) « § 3. Le tabernacle dans lequel la très sainte Eucharistie est habituellement conservée sera inamovible, fait d'un matériau solide non transparent et fermé de telle sorte que soit évité au maximum tout risque de profanation ».

une pluralité de chemins qui permet aux fidèles de se laisser façonner par l'Esprit Saint, cet Esprit « multiforme » qui imprime sa marque dans la diversité des charismes. Sur ce point, les grands ordres, riches de leur expérience séculaire de la *lectio divina*, de la récitation du rosaire ou encore de l'oraison, peuvent avoir un rôle décisif en témoignant que chacune de ces pratiques est subordonnée à sa fin qui est l'appel universel à la sainteté⁵³. Aucune pratique de ce type ne peut être érigée en absolu : car c'est la sainteté de Dieu, à laquelle par la grâce du Christ, tout homme est appelé à participer, qui demeure l'unique absolu. Il ne faudrait pas que ces pratiques aussi vénérables ne deviennent des lieux de divisions et des motifs de jugement entre les personnes et les groupes.

Le second principe est celui de la hiérarchie des pratiques. En effet, et ce fut précisément l'œuvre des théologiens médiévaux, l'Eglise a en quelque sorte « mis de l'ordre » dans l'ensemble des pratiques chrétiennes, en mettant en évidence notam-

ment les sacrements, à savoir sept actions liturgiques auxquelles elle a accordé une place prééminente et d'une certaine manière nécessaire à la vie de l'Eglise et à son rôle dans l'actualisation du salut. Ce faisant, elle a attribué à la prière de l'Eglise et à la célébration des sacrements, une place prééminente sur les autres pratiques. On l'a assez souligné ici : le *Rituel de l'Eucharistie* en dehors de la Messe est structuré par l'affirmation première de la primauté de la célébration qui est par ailleurs la première forme de l'adoration. Dès lors si l'adoration eucharistique est une forme de piété hautement valorisée, elle demeure pourtant subordonnée à la célébration. Hiérarchiser les pratiques ne revient pas à en rabaisser certaines pour en exalter d'autres : mais c'est dire que dans l'ordre du salut – et donc de la vie spirituelle – joue un principe de hiérarchie qui est au service de la construction du corps entier et de l'édification de tous.

Le troisième principe est à relier à l'enseignement de Vatican II exprimé dans *Lumen Gentium* et qui présente la vie religieuse

⁵³ Cf. CONCILE VATICAN II, Constitution sur l'Eglise *Lumen Gentium*, ch. V, notamment n. 39 : « L'Eglise, dont le saint Concile présente le mystère, est aux yeux de la foi indéfectiblement sainte. (...) Aussi dans l'Eglise tous, qu'ils appartiennent à la hiérarchie ou qu'ils soient régis par elle, sont appelés à la sainteté selon la parole de l'apôtre: "Oui, ce que Dieu veut c'est votre sanctification" (1Th 4,3 cf. Ep 1,4). Cette sainteté de l'Eglise se manifeste constamment et doit se manifester par les fruits de grâce que l'esprit produit dans les fidèles ; sous toutes sortes de formes elle s'exprime en chacun de ceux qui tendent à la charité parfaite, dans leur ligne propre de vie, en édifiant les autres ; (...) ».

comme un *don de Dieu fait à l'Eglise*⁵⁴. Parce que la vie religieuse est le témoin vivant du « don » par excellence qui est l'Esprit-Saint⁵⁵ à l'oeuvre dans l'Eglise en vue de la construction du Royaume, elle est bien placée pour rappeler à la fois, que le désir de l'adoration qui se manifeste aujourd'hui peut être un don de cet Esprit à l'Eglise de notre temps, et en même temps, que les pratiques d'adoration doivent maintenir visible que l'Eucharistie, et notamment la présence du Seigneur dans le Saint-Sacrement, est elle aussi un don que personne ne peut s'approprier. C'est à l'Eglise qu'est fait le don de la présence du Seigneur. C'est l'Eglise encore, « sujet intégral » de toute action liturgique, qui est en même temps le principal bénéficiaire du don eucharistique qui assure sa vie et sa croissance, même si cela

se réalise aussi à travers la réception de l'Eucharistie par chacun des fidèles. La communion comme l'adoration ne peuvent être pensées comme des privilèges. Elles ne peuvent être « privatisées » car le don du Christ, qui est l'Esprit-Saint, est pour l'édification du corps entier. En définitive, si l'Eglise entoure l'adoration de prescriptions pour en assurer l'authenticité, si la vie religieuse a dans cette recherche une place spécifique, c'est précisément parce qu'il s'agit de conserver à la sainte présence sa nature de don qui prolonge celui que Christ Jésus a fait de lui-même en acceptant de mourir sur la croix pour le salut de toute l'humanité.

*Frère Patrick Pretot, osb
Directeur de l'Institut Supérieur
de Liturgie (ISL)
Institut Catholique de Paris.*

⁵⁴ CONCILE VATICAN II, Constitution sur l'Eglise *Lumen Gentium*, n 43 et 44 : la vie religieuse est « un don divin que l'Eglise a reçu de son Seigneur, et que par grâce, elle conserve fidèlement » ; c'est donc un "charisme", c'est-à-dire une manifestation de l'Esprit à l'oeuvre dans le monde (LG 43) ; mais c'est un don eschatologique, car la vie religieuse est signe du Royaume à venir, signe « eschatologique » qui rappelle au peuple de Dieu qu'il n'a pas ici-bas de cité permanente mais qu'il « est en quête de la cité future » (LG 44).

⁵⁵ Cf. Hymne *Veni Creator* : « *Qui paraclitus diceris, donum Dei Altissimi...* ».

AUTOUR DE L'AMBON

RESONANCE MONASTIQUE



Abbaye d'Accey

Que la voix de ton Fils résonne en ce lieu

Et parvienne à nos oreilles

Pour qu'à l'invitation intérieure de l'Esprit-Saint

Nous ne soyons pas simplement les auditeurs de ta Parole

Mais que nous la mettions en pratique.

(Prière de bénédiction d'un ambon)

Digne d'un respect profond est le lieu d'inhabitation des fidèles. (St Bernard) ; car c'est en raison des corps, du corps ecclésial que la maison est sainte... Sacrement l'un de l'autre, jusque dans le plan et l'aménagement conçus de manière à offrir l'image de l'assemblée qui s'y réunit¹. Le mobilier liturgique compose avec des vivants sous un mode de sociabilité et d'interaction participante : ainsi la Parole de Dieu requiert un lieu qui favorise son annonce et vers lequel se tourne spontanément l'attention des fidèles².

Ecclesia audiens

Juste souci et noble critère d'aménagement liturgique, l'assemblée célébrante n'en est pas moins façonnée par la grâce même du lieu dont la finalité est de donner à se recueillir, à se rassembler. L'architecture cistercienne est planifiée selon un principe de « retour sur soi », d'intériorité. Sa ligne dépouillée privilégie l'écoute au voir trop

¹ Présentation Générale du Missel Romain, PGMR n° 257.

² PGMR, n° 272.



Abbaye d'Accey

immédiat ; car la foi vient de l'écoute : *Tu veux voir, écoute d'abord. L'ouïe est un degré pour parvenir à la vision.* (St Bernard).

L'abbaye cistercienne d'Accey (Jura)

L'autel et l'ambon s'avancent ensemble dans la croisée du transept ; l'unité de table et la commune vénération de la Parole de Dieu et du Corps du Christ sont signifiés, manifestés par le choix d'un même matériau. L'un sollicite le voir, l'autre davantage

l'écoute. La convenance et la discrétion de l'ambon invitent à la retenue dans les paroles, *au silence de l'écoute.* En tant qu'œuvre artistique, il est *destiné à l'édification des fidèles et à leur piété*³. La justesse d'une esthétique liturgique s'éprouve dans sa capacité à convertir, à retourner vers l'intérieur : *Que cherche-t-on, croyez-vous : la componction du pénitent ou l'éblouissement du spectateur* ?⁴ s'insurgeait St Bernard devant le luxe liturgique de Cluny.

³ Constitution sur la Sainte liturgie, n°125.

⁴ St Bernard, Apologie à Guillaume.

Decorum symbolique d'une quête de Dieu, l'église écoutante favorise *la participation liturgique avec un cœur attentif*⁵, tout en ménageant un espace signifiant au travail conséquent : *le labeur de l'obéissance, de l'écoute-en-dessous*, qui fait retourner le fils au Père dont la lâcheté de la désobéissance, le relâchement d'une *écoute-à-côté* l'avait éloigné.⁶

Séquence liturgique

« Le diacre va à l'autel... fait une inclination devant l'autel, prend avec respect l'évangélaire et sans faire d'autre inclination devant l'autel s'avance jusqu'à l'ambon en portant le livre solennellement...Le diacre encense le livre, proclame l'évangile que tous écoutent debout et normalement tournés vers lui.»⁷

Le cérémonial de l'évangélaire s'oppose à une prise de Parole impulsive et immédiate ; les gestes de révérence et d'humble soumission à un rituel éprouvé et maître d'expérience mettent en scène autant la lecture que son audience et sa réception.

Parce que la proclamation de la Parole de Dieu est une action

ritualisée, son site cérémoniel dont l'ambon est un élément majeur, fait partie intégrante de son potentiel de signification, voire de grâce et de sanctification, potentiel qui ne s'épuise pas dans le seul cadre d'une célébration ; la puissance éloquente de l'ambon ne sensibilise-t-elle pas celui qui entre et prie simplement ?

Les participants font cercle autour de lui, le Juste : Jésus Livre et Jésus Lecteur ; c'est Lui qui justifie la *tournure* d'esprit et de corps, l'inclination de l'oreille du cœur. « Debout autour » se tiennent les *circumstantes*, cités dans le Canon romain de la messe. Des églises contemporaines s'inspirent de ce « plan enveloppant » qui dispose l'assemblée autour des lieux centraux de la célébration.

*Que ceux qui proclament ici ta Parole nous montrent le chemin de la vie*⁸ : Le ministre de la Parole doit également attirer l'attention et édifier l'assistance par une cohérence de vie, comme le rappelle St Benoît : *Les frères ne liront et ne chanteront pas chacun à leur tour, mais ceux-là seulement qui peuvent attirer l'attention des auditeurs (aedificant audientes)*⁹.

⁵ Rituel de la Dédicace d'une église.

⁶ Règle de St Benoît, Prologue.

⁷ Cérémonial des évêques, n°140-141.

⁸ Prière de bénédiction de l'ambon.

⁹ RB 29.

Présence évocatrice

Le Seigneur passe...

Laisseras-tu mourir la voix qui réclame ta foi ?

(Hymne de la Liturgie des Heures)

Cette phase d'entendement et de simple demeure dans la Parole, St Benoît la prévoit dans la foulée d'une célébration liturgique, quand le moine retourne à son ouvrage qui est essentiellement de se laisser *travailler* par le rite qui vient d'être posé et accompli : *l'œuvre de Dieu étant achevée, que tous se retirent dans le plus profond silence, montrant ainsi leur respect envers la Présence de Dieu ; et si parfois un frère avait envie de prolonger la prière en son particulier, il ne sera pas dérangé par la mauvaise tenue d'autrui.*¹⁰

La liturgie se prolonge par le souvenir de Dieu et de ses hauts faits proclamés ; cette « extension » se déroule dans la résonance même du lieu où *les murs retentissent continuellement des saintes lectures et font écho aux murmures des saintes prières* (St Bernard). Instrument au repos, sans Livre et sans ministre de la Parole, l'ambon reste signifiant,

parlant. Véritable aide-mémoire, il soutient ce travail d'assimilation du donné célébré. Témoin de « ce que nous avons vu, entendu, touché du Verbe de Vie », *il tient Parole*, mais en vérité c'est la Parole qui le tient et lui procure ce maintien *bien disposé et suffisamment noble*¹¹. Sa matérialité brute et lumineuse offre à la relecture un support visuel et charnel.

Mystagogue, il conduit au Mystère. La mystagogie part d'une expérience rituelle et revient a posteriori sur le rite qui a été traversé, elle est un chemin d'approfondissement de ce qui s'est passé durant la célébration : dans quel dynamisme de vie chrétienne les fidèles ont-ils été plongés quand l'Église a proclamé la Parole de Dieu ? *La prière en son particulier* revient et médite sur l'expérience qu'une liturgie de la Parole par exemple fait faire de l'homme nouveau recréé dans le Christ. La proclamation de la Parole introduit dans l'expérience même du Christ présent et agissant : *Il est là présent dans sa Parole, puisque lui-même parle pendant que sont lues dans l'Église les Saintes Écritures.*¹²

¹⁰ RB 52.

¹¹ *Présentation Générale du Lectionnaire Romain*, n°32.

¹² *Constitution sur la Sainte liturgie*, n°7.

La stature élevée de l'ambon, de par sa fonction de *porte-Parole* attire l'attention, stimule le désir d'écouter et soutient la mémoire : la mise en veille des objets du culte ne les déleste pas de leur charge symbolique.

Sur nous infatigables et attentifs, le Seigneur veille dans son incomparable clémence. Nous par contre, nous sommes inattentifs ou pour le moins nous manquons d'attention. (St Bernard) Les lieux usuels d'église : autel, ambon siège de la présidence...et leur agencement réciproque

conditionnent l'expérience spirituelle et contribuent à « élever les cœurs et à les tourner vers le Seigneur. » Ajusté au mieux à la réalité d'une assemblée particulière, l'ambon est aussi à considérer dans l'harmonie, l'esprit et la vacance du lieu où il souligne et signifie discrètement la *recherche d'une relation simple avec le Dieu simple*.¹³ Serviteur fidèle il se tient en Sa Présence et veille tout comme le moine dans la sobre attente du retour du Christ.

*Sœur Annie Poultier
Abbaye de la Coudre (Laval)
étudiante à l'Institut Supérieur de Liturgie*

¹³ *Constitution des moines*, n°27.

CHRONIQUE JURIDIQUE

I - La vente des biens par un monastère Aspects canoniques

Les biens possédés par un monastère sont des biens temporels de l'Eglise. Il en va de même pour les biens possédés, en France, par des associations-para-vents lorsque le monastère n'a pas demandé sa reconnaissance légale ou, même en pareil cas, n'aurait pas récupéré lesdits biens. L'aliénation de tels biens est donc soumise au titre III du livre V du Code de 1983 consacré aux contrats et en particulier à l'aliénation de tels biens. En outre, il faut combiner ces canons 1290 s. avec les c. 634 à 640 relatifs aux biens temporels des instituts religieux et à leur administration.

I. Les décisions

1) Les biens immobiliers

La décision d'aliéner un bien immobilier doit être prise par un vote du Chapitre de la communauté, selon le droit propre. Celui-ci peut, en effet, prévoir qu'en deçà d'un certain seuil financier le consentement relève seulement du Conseil. C'est dans ces conditions d'autorisation que le Supérieur compétent est habilité à réaliser l'aliénation.

Ces principes doivent être transposés lorsqu'une association immobilière est propriétaire des biens du monastère. Cette association est plus ou moins sous le contrôle des religieux qui y sont parfois majoritaires, tandis que le supérieur y a fréquemment un droit statutaire de veto. Avant que l'assemblée générale de l'association ne décide la vente de tout ou partie de ses biens, il conviendra de respecter les principes canoniques que nous venons de rappeler : le Chapitre (voire le Conseil) de la communauté devra se prononcer par un vote, la décision d'autorisation du seul Supérieur ne pouvant suffire.

2) Les biens mobiliers

Au quotidien, la gestion des biens mobiliers (meubles meublants, actions, obligations, livrets d'épargne...) relèvera de l'économiste qui fera fructifier au mieux le capital de la communauté en s'entourant de l'avis de spécialistes.

La modification importante dans les placements, notamment la diminution du capital stable

mis en réserve, serait cependant assimilée à un acte d'administration extraordinaire nécessitant l'autorisation du Chapitre voire du Conseil selon les cas (v. ce qui vient d'être dit plus haut à propos de l'aliénation des biens immobiliers.)

Enfin une place particulière doit être faite aux objets précieux à cause de leur valeur artistique ou historique : leur aliénation par le Supérieur supposera l'aval du Conseil (à moins que le droit propre ne requière celui du Chapitre.) En outre, nous allons le voir, la permission du Siège Apostolique sera nécessaire.

II. Les interventions et autorisations préalables

Leur objectif n'est pas d'alourdir la procédure, mais de vérifier qu'un bien d'Eglise est aliéné pour une juste cause et à un juste prix.

1) L'estimation du bien

Le c. 1293 prévoit l'estimation des biens dont la valeur est actuellement supérieure à 140.000 €. L'estimation devra être écrite et faite par un expert. Ce pourra être un agent immobilier. Pour un objet d'art, il pourra s'agir d'un expert spécialisé ou d'un commissaire-priseur (c. 1293.)

2) Les autorisations préalables

Il y a toute une gradation d'autorisations ou de permissions à obtenir en fonction de la valeur du bien, de la nature de l'institut aussi.

a) Les biens de moindre valeur

Si le bien a une valeur inférieure à la somme minimale fixée par la Conférence des évêques et qui est actuellement de 140.000 €, aucune intervention supérieure n'est requise : il suffit de respecter le droit propre du monastère (v. supra I.)

b) Les biens de valeur intermédiaire

Si le bien a une valeur comprise entre 140.000 € et 1.400.000 €, là encore le droit propre du monastère prime par principe. Mais il est plusieurs aménagements ou exceptions.

En vertu du c. 638 §4, si le monastère est de droit diocésain, le consentement de l'évêque diocésain donné par écrit est nécessaire. La règle est la même pour les monastères autonomes du c. 615 qui sont souvent des monastères de moniales (Carmélites, Clarisses, quelques Bénédictines...) soumis par le droit à la vigilance particulière de l'évêque diocésain. Règle de protection

importante pour ces monastères qui n'ont pas, outre leur propre Modérateur, d'autre Supérieur majeur.

Dans les monastères faisant partie d'une congrégation, le plus souvent le droit propre remettra au Président de la congrégation avec l'accord de son Conseil la permission d'aliéner des biens d'une certaine valeur supérieure à un seuil fixé par le Chapitre général.

c) Les biens de valeur supérieure

Si le bien à vendre a une valeur supérieure à 1.400.000 €, ou s'il s'agit d'objets précieux à cause de leur valeur artistique ou historique, l'autorisation du Saint Siège est de plus requise (c. 638 §3). Le dossier comportera les éléments essentiels sur l'opération projetée et sur la situation économique du monastère ; on y

joindra le consentement écrit de l'évêque diocésain. Le dossier sera adressé à la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique qui accordera le *nulla osta* moyennant une offrande à verser au Siège Apostolique. Il est à noter que le bien pourra être finalement vendu, si on a trouvé preneur, à un prix supérieur, mais non à un prix moindre : il faudrait, en pareil cas, obtenir une nouvelle autorisation.

Le droit canonique nous offre là un ensemble de mesures destinées à protéger les biens de l'institut religieux face aux éventuelles convoitises de tiers ; il faut parfois aussi protéger l'institut contre lui-même et veiller, par cette tutelle, au bon fonctionnement des règles statutaires¹.

P. Achille MESTRE

¹ On pourra se référer à la bibliographie spécifique suivante qui envisage, à la fois, le droit civil et le droit canonique applicable aux aliénations :

- *Gestion du patrimoine immobilier*, Vademecum de la Commission épiscopale pour la Vie consacrée et des Conférences de Supérieurs majeurs, 2005 (surtout le chapitre II "Rappels et préalables à toute opération immobilière") ;
- *Guide juridique et administratif à l'usage des congrégations et instituts religieux de France*, Conférences de Supérieurs majeurs 2005 (fiche V.2.2) ;
- *La reconnaissance légale des congrégations religieuses*, Fondation des Monastères 2006 : voir p. 21 et s. "le guide administratif des congrégations reconnues", qui n'envisage que le seul point de vue du droit français.

II - Commentaire de l'Instruction fiscale du 18 décembre 2006

L'administration fiscale a publié le 18 décembre 2006 une nouvelle instruction sur les impôts professionnels (IS, TP et TVA essentiellement) des organismes non lucratifs.

Cette instruction 4H-5-06 (n° 208 du 18 décembre 2006) ne révolutionne pas le droit fiscal applicable mais récapitule dans un document unique les dispositions de l'instruction de base en la matière référencée 4H-5-98 du 15 septembre 1998 modifiée par plusieurs textes relatifs en particulier à la définition de la gestion désintéressée et à l'exonération d'IS pour les revenus patrimoniaux des fondations reconnues d'utilité publique.

On évoquera ici, d'une part, la structure d'ensemble de cette instruction, d'autre part, quelques points particuliers susceptibles d'intéresser les communautés.

I. La structure d'ensemble

Elle reprend celle de l'instruction précédente 4H-5-98 largement décrite dans notre guide.

Elle revient sur les critères d'appréciation de la non lucrativité des activités des associations

ou entités assimilées. Dans ce cadre, elle fait une place importante aux rémunérations des dirigeants d'associations en rappelant que cette rémunération ne peut dépasser trois fois le montant du plafond de la sécurité sociale (2 589 euros depuis le 1^{er} janvier 2006). Elle rappelle, par ailleurs, les éléments d'utilité sociale d'une activité relatifs aux produits proposés et au public bénéficiaire. Elle décrit les mesures d'exonération notamment en matière de TVA ainsi que le régime de la franchise pour tous les impôts commerciaux lorsque l'activité lucrative accessoire représente un chiffre d'affaires annuel inférieur à 60 000 euros.

Elle expose enfin les règles à suivre dans le cas d'une sectorisation ou d'une filialisation des activités lucratives. On peut souligner à cet égard l'effort fait dans les treize pages consacrées à la question sur les cinquante-trois pages que comporte l'instruction pour clarifier les règles applicables en la matière.

En conclusion, elle apporte une précision utile : la réalisation d'une activité lucrative, voire la

requalification par l'administration fiscale d'une activité non lucrative n'a pas d'effet à elle seule sur le régime juridique de l'association ou de la congrégation tant que cette entité continue à fonctionner conformément à son objet.

II. Quelques points particuliers

Parmi tous les développements de l'instruction, quelques questions particulières méritent qu'on s'y arrête un instant.

1. Le fonctionnement démocratique de l'association

Si les associations peuvent rémunérer leurs dirigeants sans que leur caractère désintéressé soit remis en cause, il est important de pouvoir démontrer le caractère démocratique de son fonctionnement qui se traduit par l'élection périodique des dirigeants et le contrôle effectif des membres sur la gestion. Les communautés qui d'une façon ou d'une autre gèrent des associations ont donc intérêt à prendre un minimum de précautions pour garantir ce fonctionnement démocratique.

2. Les méthodes commerciales utilisées

L'organisme peut perdre son caractère non lucratif s'il a

recours notamment à des méthodes commerciales de publicité. Cependant, l'organisation d'opérations de communication pour faire appel à la générosité publique, par exemple sous forme de campagne de dons, ne remet pas en cause sa non lucrativité. Il en est de même pour la présentation de ses produits et de ses prestations sur un site Internet. Celui-ci est, en effet, considéré comme un vecteur normal de diffusion d'information pour un organisme non lucratif.

3. La sectorisation et la notion de prépondérance du secteur non lucratif

La sectorisation permet à un organisme de réaliser des opérations lucratives sans que son activité non lucrative ne soit remise en cause et donc sans que cet organisme ne soit obligé d'acquiescer les impôts commerciaux sur l'ensemble de son activité.

L'instruction rappelle en particulier que le caractère non lucratif de l'organisme n'est pas contesté si, d'une part, les opérations lucratives sont dissociables de l'activité non lucrative et, d'autre part, si cette activité non lucrative demeure significativement prépondérante.

La Fondation s'est interrogée sur cette notion d'activité non

lucrative significativement prépondérante par exemple dans le cas d'une communauté reconnue ou d'une association qui fait vivre ses membres grâce à l'activité lucrative et qui, par ailleurs, peut recevoir des dons.

A cet égard, si le document indique que le critère comptable du rapport des recettes lucratives sur l'ensemble des moyens de financement (recettes, subvention, dons, legs) reste le plus objectif, elle reconnaît que celui-ci n'est pas toujours le plus pertinent.

Les explications données sur la question confirment l'analyse développée dans le guide fiscal selon laquelle un organisme dont les recettes du secteur lucratif dépassent 50 % de ses recettes totales, conserve son caractère non lucratif lorsque d'autres indices permettent de considérer par exemple :

que la partie lucrative ne détermine pas l'orientation d'ensemble de l'activité ;

que l'activité non lucrative n'a pas pour objet essentiel le développement des résultats de la partie lucrative ;

les conditions de collaboration de la partie non lucrative à la partie lucrative (valorisation du

bénévolat, horaires de travail des moines ...) sont très particulières.

Il s'agit en fait d'évaluer, par des critères autant quantitatifs que qualitatifs, le poids réel et l'influence finale de l'activité non lucrative.

Cette appréciation est d'autant plus importante que pour bénéficier du mécénat, l'association doit nécessairement avoir une activité non lucrative et ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. Là aussi, il convient de prendre les dispositions nécessaires à éviter cette situation, notamment dans le cas où la communauté fait transiter ses dons par une association.

4. Les relations privilégiées entre l'organisme non lucratif et sa filiale

L'instruction consacre aussi d'intéressants développements à la filialisation des activités lucratives.

On relèvera simplement que pour l'administration fiscale un organisme entretient des relations privilégiées avec sa filiale, entraînant en conséquence la lucrativité de l'ensemble de l'activité, lorsqu'il y a complémentarité économique entre ces deux activités.

Cette complémentarité, précisée-elle, n'existe pas du seul fait de l'existence d'une filiale ou d'un simple lien entre activité lucrative et non lucrative.

Les conditions d'exercice de l'activité économique d'une communauté par une filiale telles que la Fondation peut les évaluer rendent donc peu probable l'application de cette règle dès lors qu'à l'évidence il n'existe pas de complémentarité de nature économique, entraînant la contamination du secteur non lucratif par le secteur lucratif, entre l'activité spirituelle de la communauté et l'activité économique de sa filiale.

Comme on le voit, cette instruction ne constitue pas une nouvelle réforme de la fiscalité

associative. Elle apporte des clarifications utiles et s'inscrit dans la continuité des textes précédents qui ne sont pas abrogés. Il s'agit en particulier :

- de l'instruction du 15 septembre 1998 sur la règle des 4 P ;
- de l'instruction du 16 février 1999 sur les conditions de sectorisation et de filialisation ;
- de l'instruction du 4 octobre 1999 sur le régime du mécénat ;
- de l'instruction du 30 octobre 2000 sur la franchise d'imposition pour les recettes inférieures à 60 000 euros.

Pierre AVIGNON

III - Nouvelles dispositions concernant l'hébergement des mineurs

Le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental a institué sept catégories d'accueil collectif à caractère éducatif. Il a été complété par l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R.227-2 du

code de l'action sociale et des familles (NOR : MJSK0670217A – JO N°264 du 15 novembre 2006 page 17204).

Les communautés religieuses qui accueillent des groupes de jeunes de 6 à 18 ans sont concernées par ces nouvelles dispositions, essentiellement pour une catégorie d'accueil :

- le séjour court d'au moins sept mineurs pour une durée d'hébergement d'une à trois nuits.

Et éventuellement

- le séjour de vacances d'au moins sept mineurs dès lors que la durée de leur hébergement est supérieure à trois nuits consécutives ;
- l'accueil sans hébergement de plus de sept mineurs pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année.

Le décret précise les conditions d'encadrement des groupes et les formalités de déclaration des séjours. Il nous semble que cela ne concerne pas les communautés qui n'organisent pas elles-mêmes les séjours et que ces mesures concernent les organisateurs des séjours ou retraites.

En revanche les communautés sont concernées par la déclaration de leurs locaux d'accueil car elles devront donner aux organisateurs le numéro d'agrément de la Préfecture concernant leurs locaux.

L'arrêté du 25 septembre 2006 prévoit :

- Que tout local dans lesquels les mineurs sont hébergés doit être déclaré à la Préfecture du département par la personne morale qui en assure l'exploitation.

- Cette déclaration doit être effectuée sur un formulaire modèle CERFA N°12751*01 (2 pages). Cette déclaration est faite une seule fois et la Préfecture envoie un récépissé avec un numéro d'enregistrement qui devra être communiqué aux organisateurs de chaque séjour.
- Cette déclaration doit se faire deux mois avant la première utilisation des locaux et, à titre transitoire, si des mineurs ont déjà été hébergés avant le 25 septembre 2006, dans les six mois suivant la publication de l'arrêté (soit avant le 15 mai 2007).

Nous conseillons donc aux communautés qui font souvent de l'accueil de groupes de jeunes de faire cette déclaration rapidement. Les lieux d'activité doivent être adaptés aux conditions climatiques et respecter les conditions d'hygiène. La présence de chambres d'isolement pour les malades en séjour avec hébergement est également exigée. En cas de restauration il vous sera demandé l'avis de la direction des services vétérinaires.

Vous trouverez les textes et les formulaires CERFA sur le site de la Fondation :

www.fondationdesmonasteres.org - intranet - documents juridiques

M. L. B.

VIE DE LA FONDATION

I - HUGUETTE BURNAND (1924-2007) EN RELIGION SŒUR HELENE-MARIE

Nous apprenons avec tristesse le décès subit de Sœur Hélène Burnand, de la Congrégation des Sœurs de St Joseph de Chambéry, et jusqu'à il y a peu, membre de droit du Conseil d'Administration de la Fondation des Monastères.

Mère Myriam Fontaine sa Présidente, les administrateurs et anciens de la Fondation expriment à la congrégation toute leur reconnaissance pour ces années de collaboration, ainsi que leur profonde union de prière.

Nous laissons maintenant une des sœurs de St Joseph évoquer la figure de Sœur Hélène.

Rentrée chez les Sœurs de Saint Joseph de Chambéry en 1950, Sœur Hélène y a rempli des tâches d'enseignante tout en étant membre actif de l'équipe d'administration.

En 1969 le Père Huteau avait fondé l'Association « Les Amis des Monastères » pour aider les moniales à faire face au fardeau des cotisations vieillesse. En 1974 désirant transformer cette association en Fondation, le Père Huteau demandait à la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Chambéry, qu'il avait aidée de ses conseils pendant des années, de bien vouloir être un des membres fondateurs. Sœur Marie Pierre Ruche a représenté cette congrégation jusqu'à son départ pour Rome en 1986. Sœur Hélène-Marie a alors été choisie pour prendre sa place au Conseil d'administration de la Fondation.

Sœur Hélène a participé avec joie aux Conseils d'Administration de la Fondation, n'hésitant pas à affronter la fatigue des voyages, heureuse à l'avance de rencontrer des amis, et de participer dans la mesure de ses possibilités à la vie de la Fondation. Elle s'est enrichie au contact de personnalités compétentes, richesse qu'elle partageait volontiers avec sa congrégation. Ne plus pouvoir se rendre à ces rencontres du fait de divers problèmes de santé lui a coûté. Elle a continué à s'intéresser à la Fondation, lisant fidèlement la Revue, faisant connaissance avec les différents monastères ouvrant leur histoire à la curiosité affectueuse des lecteurs. Elle avait tellement apprécié pendant toutes ces années l'accueil chaleureux des monastères où se tenaient les conseils d'administration !

Son départ subit au matin du 25 janvier a été une douloureuse surprise pour ses sœurs et sans doute pour elle lorsqu'elle a entendu son Seigneur l'accueillir avec ces mots : « Huguette, entre dans la joie de ton Maître ». Bien

que mystérieusement, elle reste présente à tous ceux et celles qu'elle a connus et aimés demandant au Seigneur de bénir la Fondation, ses inlassables administrateurs et bienfaiteurs et tous les bénéficiaires de leur action.

II – PUBLICATIONS

1- Le texte sur les supports juridiques des activités lucratives est paru.

Ce texte, qui reprenait les conférences du 14 novembre 2006 du Père Mestre et de Maître Xavier Delsol, a été adressé à chaque communauté, en deux exemplaires.

2- Appel pour l'annuaire des lieux monastiques

Beaucoup d'entre vous ont déjà entendu parler de notre projet d'annuaire. Françoise Maréchal a adressé à chaque communauté une fiche de renseignements et grâce aux nombreuses réponses déjà reçues, cet annuaire est en bonne voie de constitution.

Rappelons qu'il ne s'agit pas d'un énième annuaire commercial, dont nous serions simplement l'éditeur. Non, il s'agit de constituer avec vous, un annuaire le plus complet possible, l'annuaire de toutes les communautés, dans la diversité que nous leur connaissons, et qui fait la

richesse du monde monastique. Il s'agit aussi d'y inclure une information précieuse pour les amis des monastères qui veulent les soutenir, notamment par des legs : la situation juridique (reconnaissance légale ou non), indispensable à connaître pour ne pas se tromper en rédigeant son testament.

Pour répondre au souci des communautés ne disposant pas d'une véritable hôtellerie, nous avons modifié le titre du futur annuaire, qui devient « L'annuaire des lieux monastiques » au lieu de « L'annuaire des lieux d'accueil monastique ». Nous espérons ainsi convaincre toutes les communautés d'y figurer, même celles qui, n'ayant pas de possibilité d'accueil, ne l'envisageaient pas.

Cet annuaire sera adressé à ceux qui nous en feront la demande. Nous le mettrons également à disposition des notaires qui nous consultent sur la situation juridique des monastères.

Merci donc de continuer à nous répondre.

RECENSIONS

Sur un chemin de liberté.

Commentaires de la Règle de saint Benoît jour après jour

Dom Guillaume JEDRZEJCZAK

484 pages, Anne Sigier 2006, 22 €.

Le Père Abbé de l'Abbaye cistercienne du Mont-des-Cats nous livre ici les textes des Chapitres faits à ses moines en commentaire de la Règle de saint Benoît dont quelques versets sont lus chaque jour dans nos monastères. Le titre est parfaitement bien choisi qui correspond à ce qui tient le plus à cœur au responsable d'une communauté monastique : ouvrir des chemins de liberté en faveur de ceux qui lui sont confiés et se sont engagés à tout quitter pour suivre le Christ, à délaisser les séductions du superflu pour vivre l'Essentiel. La vie à l'école de St Benoît invite à un travail quotidien sur soi-même, en laissant agir la grâce divine qui désire nous dépouiller, nous émonder, nous sculpter pour façonner une œuvre d'art qui soit vraiment l'image retrouvée de la créature voulue par Dieu. La confrontation quotidienne à la Parole de Dieu réunifie ce qui en l'homme est trop souvent divisé ; elle nous pousse notamment à harmoniser nos actes à notre parole. Et par ses commentaires brefs, incisifs parfois, réalistes toujours, Dom Guillaume nous aide à revêtir de chair une Parole de Dieu qui nous paraît souvent trop lointaine et bien extérieure. Car, selon une très juste formule de l'auteur, l'Écriture doit devenir notre vraie histoire personnelle. Nous avons goûté ce livre qui peut se lire posément, par tranches, tout au long de l'année ou accompagner une retraite ; il suscitera la méditation des fils et filles de saint Benoît et fera découvrir la Règle à ceux qui désirent s'en approcher.

A.M.

Commentaire du Prologue de la Règle de saint Benoît

SMARAGDE - Introduction, traduction, notes et tables

par Dom Jean-Eric Stroobant de Saint Eloy

266 pages, Cerf 2006, 29 €.

L'auteur (750-830) fut le premier commentateur de la Règle de saint Benoît ; c'est dire le grand intérêt de cette première traduction en langue française. Le commentaire privilégie l'interprétation morale du Prologue, afin de pousser le moine à la conversion des mœurs. Praticien assidu de la lectio, Smaragde utilise sa vaste culture patristique et linguis-

tique au service de la seule recherche de Dieu et des fins dernières. En outre l'ouvrage nous éclaire sur la manière dont se pratiquait la vie monastique à l'époque de Louis le Pieux.

Elisabeth de la Trinité

Conrad de MEESTER

744 pages, Presses de la Renaissance 2006, 27 €.

Spécialiste de Thérèse de Lisieux et présentateur des Œuvres complètes d'Elisabeth de la Trinité (Cerf 1991), le P. de Meester était particulièrement apte à nous offrir une biographie de la Carmélite de Dijon. Le résultat est saisissant : présenter en un aussi gros volume une vie finalement très courte de 26 ans permet de suivre au plus près, parfois au jour le jour, le déroulement de cette jeune vie « habitée au plus intime d'elle-même par la présence du Père, du Fils et de l'Esprit Saint » (Jean-Paul II). Deux grandes périodes se dégagent : avant le Carmel, puis au monastère. Mais, un fil rouge permet de repérer une constante : le dialogue amoureux avec Dieu, même s'il revêt des formes bien différentes depuis l'enthousiasme d'une jeune pianiste passionnée par le Carmel jusqu'au visage douloureux d'une grande malade configurée au Christ en croix. L'ouvrage repose sur l'immense travail de repérage des œuvres de la Bienheureuse (1) comme sur les nombreux témoignages de ses sœurs ou de ses proches. Les citations sont souvent longues mais toujours bienvenues, commentées, explicitées et remises dans leur contexte. L'œuvre nous permet de découvrir le Carmel de cette époque, en butte à la République laïque. De découvrir surtout une vraie expérience mystique ciselée par l'acceptation de l'humble quotidien. Tout au plus on pourra regretter le caractère un peu hagiographique de l'œuvre : le recul d'interprétation critique est faible, sans doute accentué par les nombreuses citations extraites du procès en béatification qui font ressortir, parfois avec emphase, la sainteté de la jeune Carmélite de Dijon. Quoiqu'il en soit, l'ouvrage est désormais incontournable pour qui voudra la connaître, l'apprécier, la prier.

(1) Pour découvrir des morceaux choisis de ses poésies et surtout de ses lettres, voir le Recueil établi par Françoise de LAUZON, *Elisabeth de la Trinité, Chemins vers le silence intérieur*, 104 pages, Parole et Silence 2006, 9 €.

A.M.

Le bienheureux Columba Marmion dans l'intimité de ses lettres

Paul LAVALLEE

262 pages, Editions Sainte-Madeleine (Le Barroux) 2006, 19 €.

L'auteur, qui a jadis soutenu un travail de maîtrise sur Dom Marmion, nous présente ici une analyse de contenu de ses lettres. Quelque 1400 documents ont été minutieusement étudiés, desquels se dégage l'homme de cœur que fut l'éminent Abbé de Maredsous. On devine la vénération de notre auteur à son égard. Ceux qui l'apprécient, ceux qui ont goûté Le Christ idéal du moine ou Le Christ idéal du prêtre, aimeront pénétrer davantage dans l'intimité de Dom Marmion, creuser sa doctrine spirituelle grâce à cet ouvrage tout à fait bienvenu.

L'oraison, une école de l'amour

Antoine d'AUGUSTIN

162 pages, Parole et Silence 2006, 14 €.

Voilà un livre, aussi simple que pratique, qui aidera à faire oraison ou à reprendre le chemin de celle-ci. Il puise aux grandes sources de la spiritualité essentiellement carmélitaine. Les repères sont réalistes et lucides ; les difficultés et les pièges de la prière sont pris en compte. La démarche s'inspire de la méthode suivie dans les écoles d'oraison qui ont été relancées, en 2003, dans certaines paroisses pour apprendre à des laïcs la prière silencieuse.

L'épreuve spirituelle, un chemin de croissance

Tanguy Marie POULIQUEN

92 pages, Ed. des Béatitudes 2006, 5 €.

A la lumière de saint Jean de la Croix abondamment cité, l'auteur met en relief les trois épreuves successives qui attendent tout chercheur de Dieu à la suite du Christ : la purification active des sens lorsque l'homme met en œuvre sa volonté ; la purification passive lorsqu'il se laisse transformer par la grâce ; enfin l'épreuve de maturité dans laquelle l'âme fait preuve d'une passive activité. Dans tous les cas, même lorsqu'on se sent abandonné de Dieu, lorsque celui-ci est totalement silencieux, il faut persévérer !



Le Maître intérieur

Nathalie NABERT

96 pages, Ad Solem 2007, 15 €.

Voici un merveilleux petit guide, sous forme de méditations, pour retrouver le Maître intérieur qui est en nous. A la lumière de la tradition monastique, notamment cartusienne qu'elle connaît si parfaitement, l'auteur nous propose des pistes très concrètes pour donner un temps efficace à Dieu. Cela passe, au désert, par un évidement de soi, par une ascèse tournée vers la manducation de la Parole. Par pure grâce, le chercheur de Dieu devient un veilleur qui, en retour, sera transformé dans son être le plus profond. Car la Parole en nous doit mourir afin de nous faire renaître.



Au-delà du pardon. Le désir de tourner la page

Lytta BASSET

168 pages, Presses de la Renaissance 2006, 15 €.

L'auteur, pasteur et théologienne bien connue, nous raconte comment elle a dû prendre les grands moyens, en l'occurrence faire une psychanalyse, pour dépasser un effondrement intérieur. Ce n'est pas un récit sous forme de confession, mais une relecture - sur deux registres, psychologique et spirituel - du travail qui permet de se réconcilier avec Dieu, avec les autres comme avec soi-même alors que tout horizon semblait bouché. La réflexion est à la fois pleine d'espérance et de réalisme, par exemple lorsqu'il nous est indiqué comment apprendre à laisser aller l'offenseur son propre chemin (p. 119 à 137). Après une crise relationnelle très grave, ne sont-ce pas là les justes limites de toute réconciliation ?



Vivre Dieu. L'art et la joie de croire

Maurice ZUNDEL

288 pages, Presses de la Renaissance 2007, 19 €.

Voici une anthologie des œuvres, publiées et parfois inédites, de M. Zundel qui donne à le découvrir ou à l'approfondir. France-Marie CHAUVELOT, co-auteur d'une biographie de Zundel publiée chez le même éditeur en 2004, s'est attelée à rassembler des textes clés qui

permettent de mesurer l'inépuisable du trésor de la foi pour le chrétien lorsqu'il sait faire de sa vie une expérience avec Dieu, en Dieu. Un panorama réussi, dressé de façon aussi claire que précise.

Se tourner vers le Seigneur. Essai sur l'orientation de la prière liturgique

Uwe Michael LANG

144 pages, Ad Solem 2006.

Ce petit livre pourrait recevoir un autre sous-titre : Défense et illustration de l'Eucharistie célébrée sur un autel orienté vers l'Est. En s'appuyant sur des sources historiques très précises, l'auteur insiste sur l'importance de l'orientation de la prière, comme on la trouve également dans le Judaïsme et dans l'Islam. Même si dans le christianisme les pratiques ont finalement été assez diverses – les grandes basiliques romaines en témoignent – l'auteur, reprenant certaines positions du cardinal Ratzinger qui lui a donné une préface, n'est décidément pas favorable à une messe célébrée versus populum. Et les arguments ne manquent pas pour que le prêtre et les fidèles soient tournés, tous ensemble et pour le Canon au moins, vers le Seigneur soleil levant, garant de la résurrection des vivants et des morts. Paradoxalement, s'interroge l'auteur (p. 99), les liturgies plus communautaires contemporaines ne mettent-elles pas le célébrant au centre de tout ? La question est d'importance et aux résonances multiples, tant pastorales que théologiques. Elle demeure ouverte et cet ouvrage bien documenté peut aider à y réfléchir, même si l'on ne partage pas forcément tous les points de vue de son auteur.

Méditations sur les oraisons du temps de Noël

Patrick HALA

176 pages, Ed. de Solesmes 2006, 16 €.

Les éditions de Solesmes nous ont déjà permis de goûter aux travaux de Dom Hala qui nous a successivement livré des commentaires des collectes de l'Avent puis du temps ordinaire. Jour après jour, il nous présente maintenant celles du temps de Noël : ses travaux sont précis, clairs et fort bien documentés aux meilleures sources patristiques et du Magistère de l'Eglise. Voilà qui pourrait inspirer avec bonheur des prédicateurs pour faire partager les richesses de nos prières liturgiques aux fidèles de la messe dominicale.

La voix d'un Père du désert

S.S. SHENOUDA III,

Entretiens avec Rachel et Alphonse Goettmann

224 pages, Desclée de Brouwer 2006, 21 €.

Le patriarche orthodoxe d'Alexandrie s'entretient sur la vie spirituelle avec un prêtre et son épouse, sous forme de témoignages croisés. Au centre, la parole d'un authentique moine qui a vécu plusieurs années au désert, comme cénobite puis plus longuement en ermite, et qui y retourne encore très régulièrement malgré ses responsabilités apostoliques. Shenouda III prône une ascèse du corps et de l'âme. Il insiste sur le rôle des veilles et surtout du jeûne auquel il consacre tout un chapitre. Tout cela afin de creuser une soif de Dieu à laquelle répondra une authentique vie mystique. Le témoignage est fort, très personnel parfois, riche en tout cas de la grande tradition monastique de Scété.

Le voyage intérieur. Dialogue sur la prière et la méditation

Cardinal Jean MARGEOT, Mgr Robert LE GALL

264 pages, Presses de la Renaissance 2007, 19 €.

L'éditorial de M^{gr} Le Gall ouvre la présente revue. La recension de son dernier livre, tout récemment reçu, vient la clôturer. Un livre à deux voix tout à fait dans la suite du best-seller que fut *Le moine et le lama* (Fayard 2001) et que nous avons présenté dans ces mêmes colonnes (n° 127, p. 39-40). Ce nouvel ouvrage est le résultat d'une rencontre de neuf jours au monastère paradisiaque qu'est l'île Maurice, une rencontre à quatre puisque avec deux témoins, Anne et Daniel Facérias, qui surent animer et faire rebondir les échanges. Nous suivons, pas à pas, leurs dialogues sur neuf chapitres qui parlent tous de la prière, personnelle ou chorale, du cœur ou du corps. Le livre est bien rythmé qui fera découvrir, ou redécouvrir, l'importance de la contemplation, laquelle est souvent le parent pauvre du catholicisme. Nous avons particulièrement goûté la quatrième journée sur "Liturgie et inhabitation". M^{gr} Le Gall y définit la liturgie comme « l'objectivité d'une rencontre avec Dieu » (p. 114) précisant qu'il faut toujours commencer par là et savoir y revenir, car elle met à notre niveau le dialogue incessant entre les Trois personnes divines.

A.M.

ANNONCES

- 1** Cède gracieusement à communauté religieuse particulièrement pauvre, et comptant parmi ses membres un organiste, orgue CONTENT 3536 double clavier, pédalier environ 30 jeux numériques, pratiquement neuf. Prévoir le transport (200kgs environ) au départ de LA ROCHE-POSAY.
Contacter : Bernard JASSON
27 rue Pasteur 78620
L'ETANG LA VILLE
Tél. : 01 39 58 71 75
- 2** 5 kms d'Angoulême, religieuse âgée très malvoyante recherche aide à domicile, logée, nourrie
Tél. : 05 45 24 91 39
- 3** Femme célibataire 44 ans recherche emploi dans communauté religieuse pour secrétariat, hôtellerie, lingerie, ou pour tenir la maison d'un prêtre âgé. Ne possède pas de véhicule. Logement sur place si possible.
Contacter : M^{elle} Camille GUILLAUME
Tél. : 06 75 40 52 95
- 4** L'Artisanat Monastique de Lille recherche des monastères pouvant effectuer des travaux de confection enfant et des tricotés, et des monastères effectuant des travaux sur porcelaine (vaisselle, vases)
Contact :
Artisanat monastique de Lille
Place Gilleson
59000 LILLE
Martine FRAY ou Christophe FLIPO
Tél. : 03 20 55 22 19
Fax : 03 20 42 16 13
- 5** L'Abbaye Notre Dame des Neiges (07 Ardèche) met en vente une maison d'habitation et sa grange, situées à 5 mn du monastère.
L'habitation demande quelques aménagements mais était occupée jusqu'à ce jour.
A 2 kms du village et 1100m d'altitude. Hivers rigoureux mais calme total.
Pour tout renseignement, s'adresser au P. Abbé.
Tél. : 04 66 46 59 11
abbe.hugues@orange.fr

RAPPEL À PROPOS DES ANNONCES

- *Nos petites annonces étant un service gratuit, tout particulièrement utile aux communautés, elles sont réservées à nos abonnés.*
- *Le comité de rédaction se réserve la liberté, selon son expérience, de ne retenir que les annonces susceptibles d'intéresser les communautés.*
- *À propos des demandes d'emploi, la Fondation attire l'attention des communautés sur la nécessité de veiller elles-mêmes aux références des candidats, la publication de l'annonce ne constituant pas une garantie suffisante.*



Abonnez-vous,

Abonnez vos amis à la revue trimestrielle

« **Les Amis des Monastères** »

Tarifs 2007

Ordinaire : **18 €**

Soutien : **30 €**

Le numéro : **5 €**

- Je désire un numéro spécimen gratuit,
- Je souhaite m'abonner à la revue « Les Amis des Monastères »,
- Je choisis la formule ordinaire comprenant 4 numéros pour 18 €,
- Je choisis la formule de soutien comprenant 4 numéros pour 30 €,
- Je demande l'abonnement gratuit
(offre réservée aux communautés religieuses en difficulté).



Communauté religieuse

.

Nom Prénom

Adresse

.

Code postal Ville

Complétez le bulletin d'abonnement, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de « La Fondation des Monastères » et renvoyez le tout sous enveloppe affranchie à :

La Fondation des Monastères
83/85, rue Dutot
75015 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés,
vous disposez d'un droit d'accès et de rectification
aux informations vous concernant.





« Le culte, considéré dans toute son ampleur, dépasse l'acte liturgique. Il embrasse l'ordonnance de l'existence humaine dans son entier au sens où l'évoque saint Irénée : « La gloire de Dieu, c'est l'homme vivant, mais la vie de l'homme est la vision de Dieu. » C'est la vie même de l'homme, l'homme vivant, l'homme juste qui constitue l'adoration, le véritable culte rendu à Dieu. Toutefois l'existence de l'homme ne devient vie que si elle tire sa forme du regard qu'il porte sur Dieu. Le rôle du culte est précisément de nous faire entrer dans ce regard et de nous conduire à vivre de cette vie qui glorifie Dieu.

Nous nous demandions sur quel plan de réalité se situe la liturgie. Posons d'abord que l'homme qui écarte Dieu du concept de réalité n'est un réaliste qu'en apparence, puisqu'il s'abstrait de Celui en qui nous avons la vie, le mouvement et l'être (Ac XVII 28). Le rapport à Dieu détermine tous les rapports, ceux des hommes entre eux et ceux des hommes avec le reste de la création. L'adoration, qui nous relie à Dieu, est donc constitutive de l'existence humaine. Elle l'est d'autant plus qu'elle permet à l'homme de dépasser sa vie quotidienne, de participer déjà à la façon d'exister du "ciel", du monde de Dieu. En ce sens la liturgie anticipe la vie future... Sans cette ouverture vers le ciel, notre vie ne serait qu'une existence emmurée et vide. »

Joseph Ratzinger, *L'esprit de la liturgie* (Ad Solem 2002, p. 18)